

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel, CLOET Ann, HARDUIN Laurent, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre (excusé), Mme SAUDOYER Annick (excusée), M. BRACAVAL Philippe, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane (excusée), M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHIEU Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (excusée), M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice (excusé), Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine (excusée), Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

Mme la PRESIDENTE : Je vais ouvrir cette séance du Conseil communal et en avant séance nous avons la mise à l'honneur des Conseillers communaux sortants. La politique est indispensable. Elle participe au bon fonctionnement de la communauté. Elle veille à partager le développement et à construire des solidarités. Son champ d'action est illimité : elle couvre tous les domaines de la société. Pourtant, son étoile pâlit. Le compromis entre le souhaitable et le possible devient difficile à trouver. La société a changé. Deux règles ont pris le dessus : « ici d'abord » et « tout, tout de suite ». L'élu se retrouve coincé entre les attentes individuelles et le bien commun, entre les pressions de l'instant et les nécessités du long terme. La politique est aussi mise à mal par ceux qui s'en font une mauvaise idée. Contrairement à ce qu'ils pensent, elle n'est pas l'art de dire ce que les autres veulent entendre. Elle est la manière d'avoir le courage de ses opinions, tout en s'ouvrant aux opinions des autres. La vocation politique est noble. Elle nécessite des compétences variées et implique le partage de celles-ci. Elle demande un investissement considérable, notamment au plan du temps. Ceci s'applique spécialement au niveau de la commune, l'échelon politique le plus proche du citoyen. Le contact permanent avec la population sous-entend une implication de tous les instants. Je profite de cette dernière séance de la présente législature pour saluer les conseillers qui ne seront pas des nôtres lors de l'installation du 3 décembre. Ils seront toujours les bienvenus dans le public. Au nom de la population, je les félicite pour le mandat politique qu'ils ont exercé et dont ils peuvent être fiers. Je les remercie pour les services qu'ils ont rendus à la population de Mouscron et qui resteront à jamais gravés dans l'histoire de l'entité. D'autres leur succéderont, notamment des plus jeunes. Ils auront à cœur de poursuivre la mission dans le même état d'esprit. Ils auront les yeux rivés sur un seul et même objectif : le bien-être de leurs concitoyens. J'appelle donc maintenant notre Conseillère Michèle Delannoy. Michèle est entrée le 8 janvier 1971, elle a été Conseillère communale et puis échevine. Merci Michèle pour tout ce que tu nous as apporté. Pierre Deblocq est excusé. Annick Saudoyer, pour raisons familiales, est excusée. J'invite Marc Sieux. Marc est entré le 2 janvier 1995 comme Conseiller communal. J'invite Luc Tiberghien. Luc est entré le 20 juin 1984. Charlotte Tratsaert est excusée. Elle est entrée le 4 décembre 2006 comme Conseillère communale et actuellement elle est élue, mais elle consacrera son temps à sa famille, elle a fait un choix. Ensuite, Fabrice Delwante, il est excusé et est entré le 3 décembre 2012 comme Conseiller communal. Bernard Vandercleyen. Bernard avait déjà fait un bout avant et puis il est revenu avec nous le 3 décembre 2012. J'appelle Nicolas Rooze. Nicolas est entré le 29 avril 2013 comme Conseiller communal. Martine Vandebroucke est excusée. J'appelle Carine Coulon. Carine est entrée le 26 janvier 2015 comme Conseillère communale. Et je termine par Roger Rousmans. Roger est entré le 28 avril 2017 comme Conseiller communal. Merci à vous tous et bonne continuation. (Applaudissements).

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Donc je commence le Conseil communal et j'excuse Martine Vandebroucke, Fabrice Delwante, Charlotte Tratsaert, Annick Saudoyer, Christiane Vienne et Pierre Deblocq. Il y a trois questions d'actualité. L'une est posée par le groupe PS. Elle concerne les travaux dans le

centre-ville. Les deux autres sont posées par le groupe ECOLO. L'une concerne la sécurité des cyclistes et l'autre la fermeture des cafés de la Grand'Place.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION DES CRÈCHES DOUNY (PLACE DU TUQUET 13B) ET BAMBY (RUE DE NEUVILLE, 100) À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir ces crèches pour un montant global dont l'achat est fixé à 1.500.000 €. Via le Plan d'Investissement Communal 2017-2018, 50% de l'achat des bâtiments peuvent être subsidiés. Le solde sera financé par emprunt.

Mme DELTOUR : J'aimerais profiter de ce point pour aussi revenir sur un article de presse qui est paru, il n'y a pas très longtemps. On faisait constater que Mouscron était plutôt bien classé dans la capacité à avoir des crèches. Maintenant ce n'est pas pour cela qu'on peut répondre à la demande et il y a encore beaucoup de femmes qui doivent choisir entre le fait de rester ou de prendre un temps partiel parce qu'il n'y a pas de places en crèche. Il y a aussi le problème des places d'accueil d'urgence. Et donc j'aimerais bien savoir si à Mouscron il y a un état des lieux précis sur ces 2 questions. Combien de crèches devrait-on encore ouvrir pour arriver à satisfaire à la demande et est-ce qu'il y a des projets qui sont prévus en ce sens ? et au niveau des places d'accueil d'urgence, si on n'est pas à saturation ? s'il en existe encore ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : On va demander la réponse à notre échevine de la petite enfance.

Mme CLOET : Voilà, comme tu l'as dit Chloé, c'est vrai qu'à Mouscron on peut s'estimer encore bien loti, même si c'est clair qu'on doit refuser des places en crèches, très régulièrement. Comme tu l'as dit, cette année, au mois de juin, on a ouvert une crèche de 36 lits à Dottignies et on a également augmenté la capacité de la crèche du CPAS de 12 lits. Il faut savoir que pour avoir un chiffre précis, c'est excessivement difficile parce que là il faudrait vraiment regrouper toutes les demandes des parents dans tous les milieux d'accueil, parce que c'est clair que les futurs parents font une demande d'inscription partout et c'est le conseil qu'on leur donne. Donc pour savoir exactement le nombre de refus, il faudrait que tous ces milieux d'accueil se retrouvent autour de la table et qu'on essaie de regrouper et de dire voilà telle famille, telle famille, telle famille, ce qui est loin d'être simple. Ce qui est le plus compliqué en ce qui nous concerne, c'est pour accueillir des enfants qui ont déjà, par exemple, 1 an, suite à un déménagement ou aussi parfois un problème familial. Ça arrive régulièrement que ce soit la grand-mère qui s'occupe du bébé. La grand-mère a un souci de santé et donc il faut trouver une autre solution de garde. Chez nous c'est difficile, parce que comme on travaille avec une puéricultrice de référence, les enfants dans les crèches suivent la même puéricultrice. Mais pour essayer de trouver quand même une solution, à la crèche Petit Pas, il y a une section qui est une section verticale où on accepte des enfants qui sont un peu plus grands, à partir de plus ou moins 1 an. Là ça nous permet d'honorer des demandes de familles pour un enfant qui est un peu plus grand. Il faut savoir aussi que si on veut augmenter notre capacité, il faut de toute façon qu'il y ait un appel à projet de l'ONE et qu'il y ait un plan cigogne. Sans plan cigogne, impossible d'ouvrir de nouvelles places en crèches. Mais c'est clair qu'on reste toujours vigilant dès qu'il y a le moindre plan qui arrive pour essayer d'y répondre et je pense que sur quelques années on a quand même déjà pu prouver, et puis augmenter sensiblement notre capacité, même si, comme je l'ai dit, tout n'est pas fait, ça c'est clair !

Mme AHALLOUCH : Le vote, ce sera oui, mais pour appuyer ce qui vient d'être dit parce que pour avoir une place en crèche, c'est vraiment la croix et la bannière. J'en fais partie à titre personnel et je peux vous dire que pour les parents qui sont dans cette situation, c'est extrêmement difficile. La personne qui en général met sa vie professionnelle de côté, c'est la maman. Donc je pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir autour de ça parce que c'est un vrai soutien à la parentalité et un vrai soutien aussi pour les femmes actives. Et peut-être qu'il y a quelque chose à faire pour ces places d'urgence. Comment est-ce qu'on peut améliorer, parce qu'on sait que la capacité c'est celle qui est là !

Mme CLOET : Je n'ai pas donné plus d'infos sur l'accueil d'urgence. Donc, nous avons 25 places d'accueil d'urgence, dans 2 crèches différentes, et donc là ce sont pour les parents qui commencent un nouveau travail, ou alors pour des personnes qui doivent aller se présenter pour un entretien d'embauche ou qui suivent une formation, et là la durée est limitée à 6 mois. Donc c'est 6 mois maximum, mais on dit aux parents de directement faire une demande pour une place dans un milieu d'accueil, disons traditionnel, pour pouvoir accueillir l'enfant par après. Il y a énormément de flexibilité au niveau de cet accueil d'urgence pour pouvoir vraiment répondre aux demandes et aux besoins.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les crèches « Douny », sise place du Tuquet 13B connues au cadastre sous la Division 4, section F 1110 S et « Bamby », sise rue de Neuville 100, connues au cadastre sous la Division 5, section D 171 B 3 ;

Considérant que ces biens immobiliers appartiennent actuellement à l'ASBL « Douny Maison d'Enfants » pour ce qui concerne les bâtiments et à l'ASBL « Les Œuvres Paroissiales du Doyenné de Mouscron » pour ce qui concerne les terrains et ce en raison d'une convention emphytéotique existante entre ces deux ASBL ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration via le maintien du nombre de places en crèches actuellement existantes à Mouscron ;

Considérant que cette acquisition serait aussi avantageuse pour la Ville, qui paye actuellement un loyer et le précompte immobilier proportionnel à l'occupation des biens pour chacune de ces crèches ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre Expert, établi en date du 08/10/2018 et reprenant les montants suivants pour une acquisition de ces biens via une vente de gré à gré :

- Douny : 618.000€ pour le bâtiment et 202.000 € pour le terrain,
- Bamby : 418.000 € pour le bâtiment et 262.000 € pour le terrain ;

Vu l'accord de l'ASBL « Douny Maison d'Enfants » exprimé en son Assemblée Générale extraordinaire en date du 30 octobre 2018 sur une vente des bâtiments au prix de l'expertise, soit un montant de €1.036.000;

Attendu qu'au cours de cette même Assemblée Générale, le Doyen VERMEULEN a exprimé l'accord de l'ASBL « Œuvres du Doyenné » quant à la vente des terrains concernés au prix de l'expertise, soit un montant de €464.000 ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 844/71202-60 (projet 20180140) au budget 2018 sont suffisants ;

Considérant que l'acquisition des deux crèches (hors terrains) est intégrée dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 23 avril 2018 ;

Considérant dès lors que, via le PIC 2017-2018, 50% de l'achat des bâtiments, soit 518.000 €, serait subsidié ;

Considérant que le solde de l'achat des bâtiments et l'achat des terrains est financé par emprunt ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, les crèches «Douny », sise Place du Tuquet 13B connues au cadastre sous la Division 4, section F 1110, et « Bamby », sise rue de Neuville 100, connue au cadastre sous la Division 5 section D 171 B 3 et ce, pour un montant total de 1.500.000 €. Ce montant permettra d'acquérir les terrains appartenant à l'ASBL « Œuvres Paroissiales du Doyenné de Mouscron » pour un montant de 464.000 € et les bâtiments appartenant à l'ASBL « Douny Maison d'Enfants » pour un montant de 1.036.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2018, article budgétaire n°844/71202-60 (projet n°20180140).

Art. 4. - De charger le collège communal de procéder aux formalités requises pour la signature des actes d'acquisitions auprès de l'étude du notaire Cloet, désigné pour l'occasion à la demande de l'ASBL « Douny Maison d'Enfants ».

Art. 5. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments – DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

3^{ème} Objet : URBANISME - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA ROUSSELLERIE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Un investisseur sollicite des numéros pour des maisons construites rue de la Roussellerie. Les projets prévus dans le cadre des « Trois Herseaux » impliqueront la modification de cette rue et la création de nouvelles voiries. Une modification de la dénomination d'une partie de la Roussellerie s'impose. Après consultation de la Société d'Histoire et de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, nous proposons « rue du Soleil couchant ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Considérant que seul le Conseil communal est habilité à décider de la dénomination des voies publiques ;

Vu le permis d'urbanisme sollicité par la S.A. DOMOPLUS, rue des Drumes, 2 à 7700 Mouscron portant sur la construction de 7 maisons mitoyennes, rue de la Roussellerie, et octroyé en date du 29 mars 2016 ;

Vu la demande de la S.A. DOMOPLUS pour l'attribution des numéros des maisons dans le cadre du permis précité ;

Vu le Rapport Urbanistique et Environnemental RUE devenu SOL (Schéma d'Orientation Local) dit des « Trois Herseaux » planifiant l'urbanisation de la ZACC (Zone d'Aménagement Communal Concertée) à l'horizon 2050 ;

Attendu que les projets prévus au « SOL » se situent partiellement en bordure de la rue de la Roussellerie, que ceux-ci impliqueront la modification de celle-ci et la création de nouvelles voiries ;

Attendu qu'au vu de la longueur de la voirie et des numéros déjà attribués dans celle-ci, ainsi que les projets d'urbanisation en cours et futurs, il apparaît difficile d'attribuer de nouveaux numéros ;

Considérant dès lors qu'au vu de ces différents éléments une modification de la dénomination d'une partie de la rue de la Roussellerie se justifie pour la section située entre la chaussée des Ballons et la rue Jean Beaucarne ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur ce tronçon ;

Considérant que le service Urbanisme a consulté Monsieur Claude Depauw, archiviste communal et président de la Société d'Histoire, pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que Monsieur Claude Depauw en collaboration avec Monsieur Jean Deroubaix, historien d'Herseaux, ont émis la proposition suivante qui a été retenue par le Collège communal :

- Le nom « Rue du Soleil Couchant » marquerait le fait que, vu des Trois Herseaux, le soleil se couche sur le « quartier des Ballons », appellation connue depuis au moins 1817 (Jean DEROUBAIX, « Regards sur Herseaux-Ballons. De la formation du quartier à la création de la paroisse », Mémoires de la Société d'Histoire de Mouscron et de la Région, t. XV, 1993, p. 152).

Vu l'avis favorable du Collège communal pour la proposition ci-dessus, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la demande introduite à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 14 septembre 2018 ;

Vu la réponse favorable en date du 3 octobre 2018 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie pour la « Rue du Soleil Couchant » et pour sa version néerlandaise « Zonsondergangstraat » ;

Pour les motifs précités ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil approuve de renommer la section de la « Rue de la Roussellerie » compris entre la « Chaussée des Ballons » et la « Rue Jean Beaucarne » : Rue du Soleil Couchant et la traduction suivante : Zonsondergangstraat.

4^{ème} Objet : URBANISME - DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIRIE EN BORDURE DE LA RUE DE ROUBAIX – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Une nouvelle voirie sera créée en bordure de la rue de Roubaix. Après consultation de la Société d'Histoire et de la Commission Royale de Toponymie, nous vous proposons de l'appeler « rue Ernest Cracco ». Nous sommes dans les artistes !

Mme DELTOUR : J'aimerais profiter de ce point pour quand même suggérer de donner davantage de noms de femmes aux prochaines rues. Il y avait un article qui montrait, et je vois que Ann sourit, et c'était une réflexion qu'on avait menée au sein de notre groupe les « ébaillies » en constatant qu'il y a très peu de noms de rues qui étaient donnés à des femmes. Et comme on ne crée plus énormément de rues, il y a peut-être un effort à faire de ce côté-là. On n'atteindra jamais l'égalité au niveau des noms de rues, mais bon si on pouvait quand même mettre à l'honneur plus de femmes par ce biais-là, ça serait bien. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous demanderons donc des concertations à la société d'histoire parce que ça doit être approuvé aussi, maintenant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Considérant que seul le Conseil communal est habilité à décider de la dénomination des voies publiques ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à N.V SOLID REAL ESTATE, Marialei, 11 boîte 6 à 2018 Anvers pour la construction de 2 immeubles de 18 appartements et d'une cabine haute tension, en date du 21 décembre 2015 ;

Vu la demande de la N.V SOLID REAL ESTATE pour l'attribution d'une nouvelle adresse dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe en bordure de la « rue de Roubaix » (à la hauteur de la rue des Sports) ;

Attendu que la nouvelle voirie a fait l'objet d'un permis d'urbanisme, octroyé en date du 12 août 2015 ;

Attendu que le permis autorisant les 2 immeubles d'appartements présente une entrée « rue de Roubaix » et une entrée sur la nouvelle voirie ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté Monsieur Claude Depauw, archiviste communal et président de la Société d'Histoire pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que Monsieur Claude Depauw, a émis la proposition suivante qui a été retenue par le Collège communal :

- Le nom « Rue Ernest Cracco » : quelques membres de cette famille d'artistes ont œuvré à Mouscron (voir Robert VANDENBERGHE, Les Cracco à Mouscron, dans « Mémoires de la Société d'Histoire de Mouscron et de la Région », tome 9, fascicule 2, 1987, p 43-71)

Vu l'avis favorable du Collège communal sur la proposition ci-dessus, en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la demande introduite à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 5 octobre 2018 ;

Vu la réponse favorable en date du 23 octobre 2018 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie pour la « rue Ernest Cracco » et pour sa version néerlandaise « Ernest Craccostraat » ;

Pour les motifs précités ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le Conseil approuve de nommer une nouvelle voirie créée dans la « rue de Roubaix » (à la hauteur de la rue des Sports) : rue Ernest Cracco et la traduction suivante : Ernest Craccostraat.

5^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAUX 2015 À 2017 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier le financement de toute une série de projets afin de recourir aux fonds de réserve. Une liste a été jointe au point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches sont peu élevés et engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve disponible :

Numéro Eng.	Article	Projet	Montant	V&M initiaux	V&M modifiés
2197 (2017)	879/81202-51/2017	20160156	10.000,00	Emprunts	FR Emprunts
14977 (2015)	878/73302-60/2015	20150100	2.000,00	Emprunts	FR Emprunts
14978 (2015)	878/73302-60/2015	20150100	909,92	Emprunts	FR Emprunts
18429 (2015)	878/73302-60/2015	20150100	850,00	Emprunts	FR Emprunts
7584 (2015)	421/73102-60/2015	20150027	2.605,45	Emprunts	FR Emprunts
28151 (2017)	421/73102-60/2015	20150027	3.149,82	Emprunts	FR Emprunts
16631 (2015)	421/73102-60/2015	20150025	87,13	Emprunts	FR Emprunts
Numéro Eng.	Article	Projet	Montant	V&M initiaux	V&M modifiés
5910 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	169,40	Emprunts	FR Emprunts
12716 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	112,75	Emprunts	FR Emprunts
12717 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	3.586,38	Emprunts	FR Emprunts
12718 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	1.480,50	Emprunts	FR Emprunts
12719 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	131,59	Emprunts	FR Emprunts
12719 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	223,70	Emprunts	FR Emprunts
12719 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	78,95	Emprunts	FR Emprunts
12719 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	26,32	Emprunts	FR Emprunts
15003 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	227,00	Emprunts	FR Emprunts
15003 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	306,74	Emprunts	FR Emprunts
18323 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	39,70	Emprunts	FR Emprunts
18442 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	41,91	Emprunts	FR Emprunts
19772 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	41,89	Emprunts	FR Emprunts
20201 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	242,00	Emprunts	FR Emprunts
20196 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	116,23	Emprunts	FR Emprunts
20197 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	151,55	Emprunts	FR Emprunts
20305 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	512,81	Emprunts	FR Emprunts
20307 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	99,27	Emprunts	FR Emprunts
12716 (2015)	722/72302-60/2015	20150042	155,97	Emprunts	FR Emprunts
9438 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	4.516,63	Emprunts	FR Emprunts
9440 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	660,35	Emprunts	FR Emprunts
9440 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	542,04	Emprunts	FR Emprunts
9441 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	866,14	Emprunts	FR Emprunts
9444 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	735,93	Emprunts	FR Emprunts
9445 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	646,07	Emprunts	FR Emprunts
9447 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	96,01	Emprunts	FR Emprunts
23845 (2017)	7355/72302-60/2017	20170048	3.776,07	Emprunts	FR Emprunts
22879 (2017)	734/74102-98/2017	20170040	1.136,19	Emprunts	FR Emprunts
23439 (2017)	764/72302-60/2017	20170144	633,53	Emprunts	FR Emprunts
23440 (2017)	764/72302-60/2017	20170144	9.690,07	Emprunts	FR Emprunts
23443 (2017)	764/72302-60/2017	20170144	818,66	Emprunts	FR Emprunts
1600 (2015)	722/72302-60/2015	20150041	768,35	Emprunts	FR Emprunts
21128 (2017)	734/74202-53/2017	20170041	3.343,53	Emprunts	FR Emprunts
3401 (2017)	734/74402-51/2017	20170042	880,00	Emprunts	FR Emprunts
6306 (2017)	734/74402-51/2017	20170042	870,00	Emprunts	FR Emprunts
24168 (2017)	734/74402-51/2017	20170042	4.122,00	Emprunts	FR Emprunts
9396 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	26,84	Emprunts	FR Emprunts
9398 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	17,99	Emprunts	FR Emprunts
9399 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	957,63	Emprunts	FR Emprunts
23341 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	1.761,20	Emprunts	FR Emprunts

Numéro Eng.	Article	Projet	Montant	V&M initiaux	V&M modifiés
23348 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	1.200,30	Emprunts	FR Emprunts
23349 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	174,30	Emprunts	FR Emprunts
24178 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	1.064,84	Emprunts	FR Emprunts
24184 (2017)	735/72302-60/2017	20170043	1.606,51	Emprunts	FR Emprunts
23343 (2017)	844/73302-60/2017	20170085	2.708,90	Emprunts	FR Emprunts
23054 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	53,24	Emprunts	FR Emprunts
23056 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	42,96	Emprunts	FR Emprunts
23057 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	429,88	Emprunts	FR Emprunts
23059 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	38,99	Emprunts	FR Emprunts
23060 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	19,46	Emprunts	FR Emprunts
23062 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	184,15	Emprunts	FR Emprunts
23063 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	41,91	Emprunts	FR Emprunts
23064 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	1.694,73	Emprunts	FR Emprunts
23857 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	4.620,99	Emprunts	FR Emprunts
24078 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	120,52	Emprunts	FR Emprunts
24080 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	1.556,36	Emprunts	FR Emprunts
24085 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	70,00	Emprunts	FR Emprunts
24087 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	36,38	Emprunts	FR Emprunts
24091 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	278,54	Emprunts	FR Emprunts
24093 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	1.560,73	Emprunts	FR Emprunts
24095 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	425,02	Emprunts	FR Emprunts
24097 (2017)	7355/72302-60/2017	20170049	110,15	Emprunts	FR Emprunts
22967 (2017)	761/72302-60/2017	20170052	9.989,76	Emprunts	FR Emprunts
24598 (2017)	761/72302-60/2017	20170052	8.893,50	Emprunts	FR Emprunts
TOTAL			101.134,33		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018, approuvée par le Conseil communal en date du 22 octobre dernier ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et d'approuver de les financer via les fonds de réserve disponibles, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

6^{ème} Objet : **VALIDATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR DU 27 JUILLET 2018 ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY DU 11 OCTOBRE 2018.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous invitons à donner un avis positif quant à la suppression de la paroisse du Sacré-Cœur en tant qu'entité territoriale et quant au rattachement du territoire de la paroisse absorbée du Sacré-Cœur avec le territoire de la paroisse absorbante Saint-Barthélémy ; de donner un avis positif quant à la dissolution de la Fabrique d'église du Sacré-Cœur et quant à la fusion de la Fabrique

d'église du Sacré-Cœur avec la Fabrique d'église Saint-Barthélémy ; de donner un avis positif quant à la désaffectation du lieu de culte église du Sacré-Cœur sise 112 Rue de la Station à Mouscron et cadastrée Ville de Mouscron, 1^{ère} division, section B, et quant à sa destination future, à savoir être restituée au propriétaire, la congrégation des Pères Barnabites, afin d'être vendue ; et de donner son accord par rapport à l'inventaire exhaustif du patrimoine de la Fabrique du Sacré-Cœur, réalisé par la Fabrique d'église et reprenant l'ensemble de l'actif et du passif ; et enfin de donner son accord quant à la destination de ce patrimoine.

M. VARRASSE : J'aimerais intervenir à propos de ce point, sur 2 aspects. Le premier aspect concerne les bâtiments, et je ne vais pas seulement me limiter à l'église, mais je voudrais parler de tous les bâtiments, ceux qui sont à côté de l'église, du « bâtiment scolaire » qui est derrière. Je voudrais savoir quel bâtiment appartient à qui, l'église je m'en doute, évidemment, mais les bâtiments qui jouxtent l'église, le bâtiment à l'arrière, le parc. Je voudrais en fait savoir quoi appartient à qui, et ça c'est une première chose. Il y avait un projet qui avait été débattu il y a quelques temps, c'est l'abri de nuit. Il fut un temps où on disait que le site des Barnabites allait pouvoir accueillir l'abri de nuit, alors je me demandais à quel endroit ? si c'est encore d'actualité vu le projet de la rue de Tourcoing, puisqu'on a dit la dernière fois qu'il était temporaire ? Donc voilà, je voulais savoir si c'est un projet qui est abandonné à cet endroit-là, ou pas et si pas à quel endroit est-ce que ça pourrait voir le jour. Le deuxième aspect concerne en fait le parc et l'abattage des arbres. C'est une question par rapport à l'itinéraire cyclos-piétons dont il était question dans la presse ces derniers temps. C'est que beaucoup de Mouscronnois se sont mobilisés pour empêcher l'abattage des arbres. J'ai reçu ce matin la réponse à notre interpellation écrite et vous confirmez que le projet est bien suspendu. Là aussi j'aimerais que vous puissiez nous en dire un peu plus. Qu'est-ce que ça veut dire suspendu ? Et l'autre question c'est : la création d'un itinéraire cyclos-piétons est-il complètement abandonné ? A notre avis, on pourrait faire quelque chose sans pour autant abattre les arbres existants. Je vais aussi en profiter pour rétablir une vérité. Lors de la mobilisation citoyenne, l'échevine de la mobilité à affirmer que l'abattage des arbres a été voté en Conseil communal que personne ne s'y est opposé. C'est totalement faux ! Vous y allez quand même un peu fort ! A l'époque nous avons évidemment voté favorablement par rapport à la création de cet itinéraire cyclos-piétons, mais Luc Tiberghien avait, tout de suite, attiré votre attention évidemment sur l'abattage de tous ces arbres. La réponse qu'on avait eu, et c'était dans la délibération, c'était que, et je vais citer : les arbres du parc sont souvent vieillissants, abîmés ou malades, et on sait que c'est une réponse qu'on obtient souvent ! Les arbres malades à Mouscron, je pense qu'on doit avoir le record. Il s'avère en fait que les arbres ne sont pas en si mauvais état que ça, en si mauvais état de santé. Dans la réponse qui m'a été envoyée ce matin, il est précisé que c'est le service espaces verts et l'architecte paysagiste qui sont chargés de faire ce diagnostic santé en concertation évidemment avec le département nature et forêt de la région wallonne. Donc j'en profite pour vous poser la question : les arbres du parc des Barnabites sont-ils vraiment malades, abîmés ou vieillissants, ou s'agit-il d'une excuse pour faire avaler la pilule ? Et je vais terminer par une petite anecdote, par rapport à la santé de ces arbres, je voudrais dire que pour éviter que ces arbres soient abîmés, il faudrait interdire l'accès aux camions. Lorsqu'on s'est réuni avec les citoyens dans le parc, on a vu un camion de boissons qui est entré et qui a complètement abîmé les 2 premiers arbres à l'entrée du parc. Donc j'espère que le nécessaire sera fait pour qu'on ne puisse plus entrer avec un engin de ce type au sein de ce parc, et j'espère que les arbres abîmés pourront être soignés. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être d'abord répondre pour le bâtiment. Donc le bâtiment qui se trouve à l'arrière de l'église du Sacré Coeur où précédemment l'école l'Arche occupait le rez-de-chaussée, et l'école est terminée depuis cette rentrée, appartient bien à la ville de Mouscron. Pour le moment d'ailleurs, ce sont les scouts qui étaient dans le parc, ici au centre ville, qui actuellement occupent ce bâtiment-là. Et il est vrai que nous avons visité les étages de ce bâtiment pour un abri de nuit, mais vu les travaux et le problème d'insécurité au niveau des pompiers, on ne pouvait pas s'installer là pour le moment, malgré que ce sont actuellement des chambres avec des lits, un matelas, une douche, mais en tout cas pas aux normes sécurité. Donc nous avons prévu au budget 2019 de refaire la toiture et les châssis de ce bâtiment. En tous cas pour le moment, ce bâtiment ne peut pas être occupé, en tous cas les étages. Le rez-de-chaussée oui, donc par les scouts. L'abri de nuit est ouvert maintenant au centre ville. Il est vrai que cette maison, un jour, sera démolie, mais dans les années à venir, donc ce n'est pas demain la veille ! Et nous transférerons à l'avenir, si le besoin s'en fait ressentir, cet abri de nuit, mais peut-être pas pour autant là-bas. Au moment opportun, nous nous poserons les bonnes questions, selon l'occasion et l'utilisation, et peut-être qu'il faudra l'étendre ou autre chose, donc on se posera et on fera une évaluation de cet abri de nuit actuel. Donc rien n'est prévu pour qu'il reparte là-bas. En ce qui concerne l'itinéraire cyclos-piétons, sachez que bien avant les interventions que vous nous avez faites, nous nous sommes posés la question au Collège de ce projet. Donc c'était il y a à peu près 2 mois. Nous nous sommes posés les questions et nous avons, parce que voilà les choses ont changé au niveau de ce quartier : l'église qui sera peut-être à vendre, l'hôtel de police qui changera et qui viendra avenue du Château, puis nous avons la plaine qui devra être refaite et

réaménagée correctement et puis nous avons cet itinéraire cyclos-piétons et puis le bâtiment dont nous sommes propriétaires et qui est pratiquement vide et puis l'église. Et alors on a aussi dans ce même quartier l'entrepôt Vanhoutryve qui est acheté, dont on en a déjà parlé précédemment. Donc c'est tout un quartier qu'il faudra revoir, réfléchir et réaménager. Et il n'est jamais trop tard de prendre les bonnes décisions. Donc nous avons décidé de suspendre, de stopper momentanément en tout cas ce dossier parce que ce dossier était déjà validé par un marché. Nous avons rencontré l'entrepreneur et nous rencontrons, mercredi, notre pouvoir subsidiant, parce que nous allons leur demander si ce subside de plus de 200.000 euros pourrait rester dans ce quartier-là mais en revoyant le projet. Mais en tout cas, pour le moment, il est bien décidé de stopper cet itinéraire cyclos-piétons en béton et de ne pas abattre les arbres. Est-ce que j'ai répondu à vos questions ?

M. VARRASSE : On se demandait aussi, on ne le voit pas sur la photo, mais à côté de l'église, il y a toute une série de bâtiments. Quand on parle de la vente de l'église, est-ce que ça comprend aussi tous ces bâtiments ?

Mme la PRESIDENTE : Ce sont des bâtiments « terre d'accueil », qui appartiennent à l'église, sur l'avant, et à gauche il y a la chapelle du Père Schilling qui resterait.

M. VARRASSE : Donc quand on parle de la vente, ça comprend tout ?

Mme la PRESIDENTE : Avant, à droite, qui touche pratiquement au bâtiment arrière dont nous sommes propriétaires.

M. VARRASSE : Donc c'est tout sauf le bâtiment scolaire.

Mme la PRESIDENTE : Oui, et la chapelle du Père Schilling qui resterait.

M. VARRASSE : D'accord. Encore une petite question. Quand vous dites revoir le projet, ça se peut qu'on ait un nouveau projet au même endroit, mais différent ?

Mme la PRESIDENTE : On va revoir l'entièreté. Mais en tout cas pas abattre les arbres ni refaire un itinéraire, non.

Mme VANELSTRAETE : Juste pour dire que quand ce projet a vu le jour, il y a bien longtemps, c'était encore un projet de Damien Yzerbyt à l'époque, donc on a continué à mener ce projet à bien, on était propriétaire que jusque-là, donc il était à la limite de notre propriété, donc c'était peut-être une bonne idée de passer là. Vous parlez des arbres, il faut quand même savoir que notre premier projet ne prévoyait pas l'abattage des arbres, juste enlever des buissons et l'un ou l'autre qui étaient vraiment dans le chemin, parce qu'il fallait respecter les plans et qu'on ne pouvait pas mettre la drève comme certains l'ont demandé aussi, au milieu des arbres qui s'y trouvent actuellement. C'est bien la DGO qui est descendue sur place et qui nous a demandé d'abattre pour faire une nouvelle drève, et donc bien des arbres mis 2 par 2, côte à côte, tout au long d'une nouvelle drève. Ce n'est pas du tout le projet des élus qui étaient ici à l'époque.

M. VARRASSE : Ce n'était pas cet argument-là qui était dans la délibération, pas du tout. Dans la délibération qui a été votée au Conseil communal par tous les partis, ce n'est pas du tout cet argument-là qui a été avancé. On parle juste d'un abattage et de l'état de santé des arbres.

Mme VANELSTRAETE : Oui mais donc, justifié par l'état de santé et par le fait de vouloir du coup profiter de faire une nouvelle drève parce que c'était une drève à l'époque.

M. TIBERGHEN : Suite à cette intervention, moi il me reste 2 questions. Ici on vote le fait que les Pères Barnabites pourront vendre ces bâtiments. Est-ce que la ville se dit quelque part intéressée pour entrer dans la danse de l'achat de ces bâtiments ? Et la deuxième question qui me semble, parce que vous l'avez cité en dernier lieu, le plus grand projet du quartier qui est l'usine, justement. Donc moi, je ne peux que revenir sur ce que j'ai dit la dernière fois, il est plus que temps, même si le projet n'est pas encore fort avancé, même si on ne sait pas encore directement les intentions de l'investisseur flamand qui a acheté les bâtiments, il n'empêche que tout le quartier est en interrogation par rapport à tout ce qui va se passer parce qu'encore une fois, et vous l'avez dit l'autrefois, c'est tout un quartier avec des nouvelles routes, des nouveaux logements qui vont se construire-là. C'est une zone gigantesque de l'ensemble de l'entreprise Vanhoutryve, et moi je me répète, mais c'est maintenant qu'il faut commencer à informer la population. Ce n'est pas faire, comme vous faites d'habitude, venir dans 1 an ou 2 ans, pour dire bin voilà ce qui a été décidé et qui va se faire dans le quartier, c'est maintenant qu'il faut informer, déjà en première phase les habitants, et ils ont peut-être aussi des choses à dire sur le projet, même si évidemment on le sait, c'est en premier lieu un projet privé. Mais vous l'avez dit vous-même, il y a des choses qu'on va demander à cet entrepreneur pour qu'il laisse par exemple la grande cheminée, voire l'un ou l'autre bâtiment, voire quelque chose qui montre l'histoire textile de Mouscron. Donc je pense qu'il y a des gens à Mouscron, dans le quartier

ou dans les historiens qui ont peut-être aussi un avis à donner sur ce gigantesque projet qui va être à la place de cette usine Vanhoutryve, et c'est maintenant je trouve que cette concertation, information avec les habitants, doit avoir lieu.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai mais je peux vous assurer qu'on reviendra vers les citoyens, et que depuis qu'on s'est rencontré, il n'y a rien qui a changé.

M. TIBERGHIEU : Mais vous n'avez fait aucune information encore.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça a été acheté par un promoteur privé.

M. TIBERGHIEU : Il faut être correcte Madame la Bourgmestre, vous aviez dit vous-même que ce sera un projet avec des logements, mais pas uniquement des logements, ce sera un projet où on va tenir un site d'histoire du textile. Vous avez parlé de nouvelles routes. Ne dites pas que vous ne savez rien de ce qu'il y aura là. Vous avez déjà des idées.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais c'est notre souhait, mais on n'a pas de retour pour le moment.

M. TIBERGHIEU : Et donc vous avez déjà réfléchi au dossier, vous avez certaines idées, donc il y a déjà suffisamment de matière pour retourner vers les citoyens.

Mme la PRESIDENTE : Pas encore. Je trouve que c'est un peu trop tôt pour retourner vers les citoyens parce qu'on ne sait rien leur présenter. Ce sont des discussions informelles qui ont eu lieu avec le promoteur. Il y a eu une visite de l'entreprise avec les responsables du patrimoine, et il est vrai que j'ai dit, j'ai dit et je n'engage que moi, que nous souhaiterions garder la cheminée et certainement faire quelque chose pour garder l'histoire de cette entreprise, chez nous à Mouscron.

M. TIBERGHIEU : Mais c'est maintenant qu'on peut influencer le promoteur.

Mme la PRESIDENTE : Ça, ça a été fait, vous pouvez compter sur nous.

M. TIBERGHIEU : Les gens du quartier ont le droit de savoir quoi.

Mme la PRESIDENTE : C'est tout ce qu'on a dit, donc maintenant il reviendra vers nous avec un projet, une esquisse, et je vous promets que nous viendrons vers vous dès que nous aurons une esquisse, je peux vous l'assurer. Et que ce quartier doit être réanalysé, réétudié, et nous avons stoppé, suspendu ce projet. Il n'est jamais trop tard pour faire quelque chose de bien. Voilà. Ca n'est jamais arrivé à la ville de Mouscron depuis 20 ans, donc même en sachant qu'on avait attribué, même en sachant que ça allait coûter un prix, nous avons pris la décision.

M. TIBERGHIEU : Vous ne voulez pas comprendre.

Mme la PRESIDENTE : Si vous ne voulez pas m'entendre...

Mme AHALLOUCH : J'ai écouté attentivement les échanges, mais il y a 2 questions qui restent en suspens. Finalement le terrain il appartient à qui ? on a parlé du bâtiment et de l'église, et le terrain dans son entièreté il appartient à qui ? Et alors moi du coup il me reste en suspens l'idée que les arbres, finalement, ils ne sont pas en si mauvais état que ça parce que finalement on ne va pas les abattre !

Mme la PRESIDENTE : Donc le terrain appartient à la ville, et les arbres aussi d'ailleurs. Ce que je n'ai pas répondu, c'est l'avenir de l'église. Donc les Pères Barnabites, quand toute cette démarche aura été validée, seront sans doute enclin à vendre cette église et nous les avons rencontrés, donc l'échevine du budget et la Directrice, nous avons rencontré ces pères et ils reviendront vers nous avec une proposition parce que nous nous sommes montrés intéressés par l'achat de cette église. Voilà. Pour la suite on reviendra vers vous avec de plus amples renseignements. Maintenant la procédure est en cours pour désacraliser cette église.

M. VARRASSE : Ma dernière question, mais c'est la même que Fatima. Est-ce que les arbres ne vont pas être abattus ?

Mme la PRESIDENTE : Non les arbres ne vont pas être abattus.

M. VARRASSE : Donc ils ne sont pas malades !

Mme la PRESIDENTE : Sauf s'ils deviennent dangereux et qu'il y en a un qui est malade, on fera le nécessaire.

M. VARRASSE : Donc ils ne sont pas malades. Donc il s'agissait encore une fois d'une excuse.

Mme la PRESIDENTE : Si il y en a qui sont malades, bien sûr qu'il faudra.

M. VARRASSE : Dans la délibération il était noté, des arbres vieillissants, abîmés et malades.

Mme la PRESIDENTE : Donc il y en a qui sont vieillissants ou qui sont malades...

M. VARRASSE : Je vous remercie.

M. TIBERGHEN : On voudrait un vote individuel.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 27 juillet 2018 du Conseil de la Fabrique d'église du Sacré Cœur à 7700 Mouscron ;

Vu la délibération du 11 octobre 2018 du Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron ;

Par 19 voix pour, 3 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}.

- De donner un avis positif quant à la suppression de la paroisse du Sacré Cœur en tant qu'entité territoriale et quant au rattachement du territoire de la paroisse absorbée du Sacré Cœur avec le territoire de la paroisse absorbante Saint Barthélemy ;
- De donner un avis positif quant à la dissolution de la Fabrique d'église du Sacré Cœur et quant à la fusion de la Fabrique d'église du Sacré Cœur avec la Fabrique d'église Saint Barthélemy ;
- De donner un avis positif quant à la désaffectation du lieu de culte église du Sacré Cœur sise 112 rue de la Station à Mouscron et cadastrée Ville de Mouscron, 1^{ère} division, section B, N°963Y et quant à sa destination future, à savoir être restituée au propriétaire, la congrégation des Pères Barnabites, afin d'être vendue ;
- De donner son accord par rapport à l'inventaire exhaustif du patrimoine de la Fabrique du Sacré Cœur, réalisé par la Fabrique d'église et reprenant l'ensemble de l'actif et du passif ;
- De donner son accord quant à la destination de ce patrimoine.

Art. 2. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Sacré Cœur,
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy,
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR 2018.

Mme la PRESIDENTE : Cette modification ne présente aucune augmentation du subside communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous 19 voix, contre 3 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 23 octobre 2018 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 29 octobre 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 6A	Chauffage	Facture de solde et acomptes plus importants que prévus	4.000 €	3.500 €		7.500 €
Art. 27	Entretien et réparation de l'église		10.000 €		3.500 €	6.500 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 19 voix pour, 5 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2018.

8^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2018 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de laisser la parole au Président du CPAS.

M. SEGARD : Bonjour à tous. Avant d'entamer la présentation du budget proprement dit, voici quelques informations concernant la modification budgétaire n°2. La Modification Budgétaire n°2 2018 est équilibrée et donc sans incidence sur la dotation communale. Il y a une correction du prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire d'un montant de 1.187.023 €. Outre les adaptations habituelles de crédits ordinaires, fonction de l'activité du CPAS, notons que la cotisation de responsabilisation a été adaptée, en fonction des chiffres reçus, elle s'élève à 1.551.850 €. Une bonne nouvelle, mais une seule, ça ne se répètera pas, un subside de 815.000 € pour une régularisation FSE (Fonds Social Européen) de 2008 à 2013. Il restait des subsides qui ont été partagés et nous avons reçu 815.000 €. En dépenses, l'adaptation des dépenses pour les revenus d'intégration non-inscrits pour un montant de 250.000 €, avec en recettes la subvention fédérale correspondant ; le remplacement des vêtements de travail : 40.000 €. En recettes, l'adaptation des crédits de récupération du Ri auprès des bénéficiaires pour 150.000 €. La Modification budgétaire extraordinaire. Il n'y a pas de nouveaux projets. On a la vente de véhicules, la vente du bâtiment Electro secours dans la rue de Roubaix et la liquidation du CHR. Passons au budget. Avant de vous présenter le budget du CPAS, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à son élaboration, du Directeur général à la Directrice financière, en passant par tous les services concernés. Je vais vous présenter le budget du CPAS de manière très succincte. Un budget qui a été présenté, commenté et approuvé par le Conseil de l'Action sociale du 17 octobre dernier. Vous le verrez, il ressemble à celui des années précédentes. Nous faisons évidemment en sorte de gérer le CPAS en bon père de famille, sans dépenses excessives tout en étant fonctionnels et opérationnels. Notre objectif est, et restera, d'offrir un service de qualité à la population dans tous les domaines que nous couvrons. Ceci dit, l'avenir ne sera pas un long fleuve tranquille... Le budget présenté et voté lors du conseil de l'action sociale du 17 octobre est un budget de transition pour couvrir l'exercice 2019. Il ne faut pas y chercher une révolution dans nos pratiques ni des projets de grande ampleur. Nous allons assurer le fonctionnement de manière optimale tout en rendant un service de qualité à la population. L'objectif de l'année 2019 sera aussi de veiller à redynamiser certains services internes en vue de réfléchir aussi à l'avenir à moyen et long terme. Les 5.300.000 € prévus à l'extraordinaire concernent en grande partie la construction d'un nouveau bâtiment administratif. Celui-ci devrait permettre d'accueillir sur un site unique l'ensemble de nos services pour l'instant établis sur 2 sites différents. C'est en fait à l'emplacement de l'ancienne crèche. La répartition des dépenses : « Un peu comme d'habitude », j'ai envie de dire, les dépenses de personnel représentent 56% des dépenses. En termes « humains », cela représente 580 personnes qui travaillent dans les différents services du CPAS. Ce chiffre, qui reste stable d'année en année, est inhérent à notre activité et principalement aux maisons de repos. Sur les 22 millions consacrés aux dépenses de personnel, 13 millions concernent les maisons de repos. Notons aussi 2,1 million pour le personnel de l'aide sociale, 2,6 millions pour le personnel administratif et 1,7 millions pour le personnel des Titres-services. La réforme des pensions des agents statutaires locaux, votée en 2011 et entrée progressivement en vigueur à partir de 2012 a un impact non négligeable sur les finances. Il faut à

présent payer une cotisation de responsabilisation qui risque de remettre en cause les conditions d'un équilibre budgétaire structurel. Le CPAS est doublement impacté. D'une part par la diminution du nombre de fonctionnaires suite au transfert du CHM qui est un cadre en extinction, et d'autre part par une pyramide des âges défavorable à l'administration. Les dépenses de fonctionnement concernent aussi en grande partie les maisons de repos : 2 millions sur les 3 millions ½. Les dépenses de transfert proviennent essentiellement de l'aide sociale : 11,6 millions sur les 12 millions. A noter que le remboursement de notre dette ne représente que 5%, soit un peu plus de 2 millions sur un budget de 45 millions. Si on ramène ça à un budget d'une famille qui dispose de 4.000 € par mois, c'est comme si cette famille ne consacre que 200 € au remboursement de ses diverses dettes. Beaucoup de gens seraient heureux s'ils pouvaient être dans cette situation. La majorité des recettes contribuant au financement des dépenses se composent de transfert provenant de divers niveaux de pouvoirs publics dont l'INAMI pour 10 millions, aide sociale pour 10 millions, la ville 5 millions, les Titres-services 1,3 millions. Les recettes de prestation proviennent de diverses sources, notamment les rentrées financières provenant des bénéficiaires de nos services comme les repas à domicile, les aide-ménagères, l'hébergement des résidents en maisons de repos... Sur les 8 millions de recettes de prestation, 6,5 millions proviennent des maisons de repos. Pour 2019, nous prévoyons une intervention communale de 5.015.315 €. C'est l'occasion de remercier la Ville pour la bonne collaboration. En termes de revenus d'intégration accordés mensuellement, on constate une augmentation d'année en année. Nous avons atteint un pic en 2017, frôlant les 1.000 Ri, avec une stabilisation en 2018. Ces chiffres ne reflètent que les octrois. En termes de demandes, elles sont plus nombreuses. Mais en fonction des résultats de l'enquête sociale, toutes ces demandes ne débouchent pas sur un octroi. Elles représentent cependant une charge de travail non négligeable pour nos agents. Ramenés à une moyenne, les chiffres concernant le revenu d'intégration confirment le pic en 2017 et quand même 940 Ri chaque mois en 2018. Comme je vous le disais, le service social ne se contente pas d'octroyer le revenu d'intégration. De plus en plus de personnes viennent voir nos services pour des demandes d'aide sociale variées. Notons les frais médicaux et pharmaceutiques, les cotisations de mutuelle, les repas scolaires, les secours en espèce ou les attestations de sans-abris. Autant de demandes qui font elles aussi l'objet d'une enquête sociale de la part des assistants sociaux. Au service d'insertion, d'une part, les 4 agents d'insertion s'occupent de négocier avec nos usagers des Piis, ce sont des Projets individualisés d'intégration sociale. Ils s'occupent du suivi et de l'accompagnement. Le Piis est un contrat entre le CPAS et le bénéficiaire fixant des objectifs visant à sa réintégration d'une part, et les aides que le CPAS peut apporter pour y arriver d'autre part. D'autre part, les éducateurs animent les ateliers de resocialisation. Il s'agit d'ateliers de cuisine, de couture, de débat-prise de parole, expression écrite... Un bon outil de travail pour la réinsertion professionnelle est le contrat sous article 60. En 2017, le service insertion a ainsi réalisé 166 remises à l'emploi via l'art.60. Quelques incertitudes existent encore pour 2019 : le projet jobcoaching mené en partenariat avec le Forem ne sera plus financé par celui-ci. D'autres pistes sont étudiées mais aucune ne présente pour l'instant tous les avantages que pouvaient avoir ces collaborations avec un ensemble de partenaires. En médiation de dettes, on a un constat général : il devient de plus en plus difficile de dégager une quotité disponible à répartir entre les créanciers. Nous accueillons aussi de plus en plus de personnes qui s'endettent au niveau des charges courantes ou font appel à des ouvertures de crédit afin de combler le manque d'argent du ménage. Un nouveau projet verra le jour en 2019 : la prévention et l'accompagnement au quotidien de la personne. Le suivi des gestions budgétaires demande beaucoup de temps aux travailleurs sociaux, l'accompagnement psychosocial, l'accompagnement dans les démarches administratives, ... On peut également observer que les personnes éprouvent des difficultés à reprendre la gestion de leur budget en main. Il semblait opportun de mettre en place un suivi et un accompagnement du bénéficiaire pendant quelques mois pour les aider à gérer leur budget seul : accompagnement à la banque, encodage d'ordre permanent, explications pour compléter des documents administratifs, suivi des comptes, établir les priorités dans le paiement de leurs factures, apprendre à constituer une épargne, ... L'arrivée d'un éducateur se fera dans les prochaines semaines. Maintenant que les travaux de rénovation de nos 4 maisons sont achevés, l'objectif est de faire en sorte que nos 402 résidents s'y sentent bien. Leur bien-être est au cœur des préoccupations de l'ensemble des services. La prise en charge est pluridisciplinaire : le résident est perçu dans sa globalité, ce n'est pas seulement une personne « à qui on apporte des soins ». En 2018, l'ensemble des services ont planché sur l'alimentation et la nutrition. L'engagement d'une diététicienne a permis de prendre à bras le corps le problème de la dénutrition rencontré chez les personnes âgées. En 2019, l'objectif est d'améliorer la communication entre l'ensemble des services en vue bien sûr d'améliorer le bien-être et la santé du résident, de respecter les habitudes et les besoins de chacun mais aussi de réduire les pertes de temps et le gaspillage. Le centre d'accueil de jour du Home Vandeveldel a ouvert ses portes en janvier 2016. Depuis, le taux d'occupation est en constante évolution. Au 31/10/18, ce taux s'élève à 75,1%. L'objectif en 2019 est de requalifier 7 places en centre de soins de jour. Une demande de principe est introduite à l'AviQ. Notre but est d'améliorer l'accueil des personnes plus dépendantes physiquement et psychiquement. 2018 a été l'année de la crèche l'île aux trésors. Depuis son ouverture en février 2018, la capacité d'accueil est passée de 48 à 60 bambins. Grâce à la nouvelle crèche et à l'augmentation du nombre de places d'accueil, 5 enfants ont pu

être accueillis dans les sections (moyens et grands) ; 5 enfants ont pu intégrer la section des bébés et 4 enfants ont eu une extension à l'horaire de la crèche. Mais comme pour d'autres secteurs, il y aurait encore moyen « de faire plus », on ne parvient pas à absorber l'ensemble des demandes des parents c'est-à-dire concrètement 110 demandes reçues à ce jour dont seulement 23 accords donnés. Concernant les repas à domicile, il y a 9 tournées réparties sur l'ensemble de l'entité qui desservent chaque jour près de 600 clients. La capacité maximale de chaque tournée est à présent atteinte. Si le nombre de clients devait encore augmenter, il faudrait envisager la mise en service d'une tournée supplémentaire ou une réorganisation des tournées actuelles. Les travaux de rénovation des maisonnettes ont commencé en 2018. Ils se poursuivront en 2019 avec la mise en place de la 2^{ème} phase. Au début des travaux, les 40 maisons les plus anciennes n'étaient plus occupées pour cause de vétusté (pas de douche, pas d'isolation, électricité non conforme, châssis avec jours). Ceci a permis de proposer aux locataires des déménagements « en tiroirs ». Les 12 maisons les plus vétustes ont été démolies : à la place, nous construisons des logements accessibles et aménagés pour les personnes à mobilité réduite. Elles seront disponibles début 2019. 937. C'est le nombre de revenus d'intégration octroyés mensuellement en 2018 par notre CPAS. Un chiffre parmi tant d'autres qui illustre mais ne suffit pas à représenter la masse colossale de travail de notre personnel. Des statistiques, nous en avons. Présentées en colonnes, en graphiques, en tableaux : ce ne sont que des repères. Elles permettent de quantifier (et encore) une partie du travail mais ne parviennent pas à refléter la qualité de l'investissement de nos équipes. Car dans notre secteur, dans le domaine social, la qualité de l'approche est primordiale. Nos travailleurs sont confrontés à l'humanité dans ce qu'elle a de plus fragile : le moment où une personne (voire une famille entière) a besoin d'aide, cet instant où la solidarité va s'exprimer. Cette aide, nous devons être là pour l'apporter. Qu'elle soit matérielle, psychologique, médicale ou autre. En tant que travailleurs du CPAS, nous savons tous que nous sommes « le dernier maillon », celui qui peut éviter le pire. Quel poids sur nos frêles épaules. Oui, « frêles ». Car si nous sommes le dernier service à pouvoir aider ; nous avons aussi l'impression d'être le dernier à être aidé. Des envies, des idées pour peaufiner notre action sociale, nous en avons ! Il nous manque seulement les moyens pour les concrétiser. Merci

Mme la PRESIDENTE : Y a-t-il des interventions ? Des questions ?

M. TIBERGHEN : En une phrase ou deux parce que je pense que ce qui nous concerne aujourd'hui c'est ce que j'ai dit dans le cadre du budget communal qui comprenait la dotation communale au CPAS, une dotation qui est mise en danger comme c'était le début des propos du président. L'avenir n'est pas rose quand on voit les chiffres qui s'annoncent en termes de dotation. Pour le reste, je ne vais pas refaire mes remarques habituelles que je fais chaque année, elles sont toujours aussi valables, un peu comme cet exposé qui est le même depuis 6 ans aussi. Donc je pense qu'aujourd'hui l'importance c'est qu'il y a eu un débat qui a été fait au Conseil de l'action sociale. Notre représentant, Joël Donche qui est intervenu a dit ce que pensait notre groupe sur ce budget au CPAS avec l'inquiétude de la dotation et les chiffres que j'ai cités d'ailleurs et que j'avais repris dans le cadre du budget communal avec les perspectives de dotations au CPAS par la commune, qui vont devenir de plus en plus importantes, voire doublées sur quelques années et qui nous amènent, même si une toute petite partie de cet écart pourra être comblée par des provisions qui ont été faites, mais pas la totalité, il faut bien le reconnaître. Donc voilà, nous, notre groupe, comme nous l'avons fait au Conseil de l'action sociale, nous allons nous abstenir sur les points MB et budget 2019 du CPAS.

Mme AHALLOUCH : Pour nous les remarques ont été faites au sein du CPAS par nos représentants, donc nous voterons pour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 octobre 2017 par lequel celui-ci arrête le budget de l'exercice 2018, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2018 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 17 octobre 2018 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2018, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, au budget 2018 votées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 17 octobre 2018 sont approuvées aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	43.578.854,48	43.578.854,48	
Augmentation	1.701.339,04	965.787,02	735.552,02
Diminution	1.668.774,11	933.222,09	-735.552,02
Résultat	43.611.419,41	43.611.419,41	

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	10.504.705,18	10.085.183,82	419.521,36
Augmentation	359.465,47	359.465,47	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	10.864.170,65	10.444.649,29	419.521,36

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

9^{ème} Objet : **C.P.A.S. – BUDGET 2019 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 20 septembre 2018 relative notamment au budget 2019, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 17 octobre 2018 par lequel celui-ci arrête le budget de l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 17 octobre 2018 est approuvé aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	41.416.384,86	43.151.470,40	-1.735.085,54
Exercice antérieurs	0,00	1.850.931,65	-1.850.931,65
Prélèvements	3.586.017,19	0,00	3.586.017,19
Résultat	45.002.402,05	45.002.402,05	0,00

Service Extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	5.327.000,00	5.327.000,00	0,00
Exercice antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	5.327.000,00	5.327.000,00	0,00

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

10^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE SACS POUBELLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est passé pour une durée de deux ans. Son montant global est estimé à 297.898,29 € TVA comprise. Ce marché est divisé en deux lots : sacs poubelles pour un montant estimé à 294.500,25 € TVAC ; sacs poubelles de bureau pour un montant estimé à 3.398,04 € TVAC.

Mme DELTOUR : Ce point sur les sacs poubelle me fait penser au projet zéro déchet. L'année passée, ou l'année encore avant, il y avait l'appel à projet « commune ville pilote zéro déchet », et on n'a pas été retenu. Mais parmi tous les projets qu'on voulait entrer, il y avait le projet de créer un groupe de citoyens un peu pilote zéro déchet, et donc je voulais juste savoir où en est cette démarche parce que je pense que l'idée était quand même de mettre en place des choses, même si on n'était pas retenu à l'appel à projet, et donc par rapport à ce projet spécifique, où on en était ? Je pense qu'il avait aussi été présenté par la cellule environnement lorsqu'ils étaient venus faire une présentation en commission.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à l'échevine de répondre.

Mme CLOET : Il y a déjà un groupe, et des membres de ce groupe sont présents ici dans la salle. Donc il y a des réunions qui se tiennent régulièrement. C'est clair que le zéro déchet c'est quelque chose de fondamental. Ce week end a eu lieu le salon zéro déchet à Namur et donc il y a des responsables de la cellule environnement qui y sont allés. Il y a toujours des idées intéressantes à voir ailleurs, il ne faut pas inventer ce qui existe déjà. Mais il y a déjà un groupe citoyens et des membres de la cellule qui font partie de ce groupe zéro déchet.

Mme DELTOUR : Si je me rappelle bien, l'ambition c'était quand même de faire un groupe pilote pour accompagner des familles et des ménages dans cette démarche, le plus loin possible, et donc avoir un encadrement quand même un peu professionnel. Je ne sais pas l'état d'avancement de ce groupe, mais je pense quand même qu'il y a quelque chose qui manquait pour alors atteindre cet objectif, et c'est pour savoir si la commune allait quand même prendre une initiative envers ce groupe, ou pas.

Mme CLOET : Bin si, et puis de toute façon ici on travaille sur le nouveau plan de prévention des déchets 2019-2024. On essaie aussi de trouver des familles qui vont vraiment s'appliquer dans cette démarche zéro déchet, et donc tout cela avec l'encadrement et le soutien de la cellule environnement. Donc on a commencé cette démarche et ça ne demande qu'à continuer à s'intensifier.

Mme la PRESIDENTE : Il y a déjà pas mal d'initiatives qui sont prises, comme les sacs à pain, comme d'autres solutions et il y a déjà pas mal de personnes qui sont investies dans le zéro déchet, mais il y a encore beaucoup à faire.

Mme DELTOUR : C'est sympathique comme action l'action sac à pain, mais là on parle quand même d'un projet de plus grande ampleur et pas de petites initiatives, parce que je pense que ce n'est pas facile d'atteindre le zéro déchet et c'est pour ça que je parle d'un encadrement professionnel pour accompagner ces familles qui veulent faire le premier pas, parce qu'on ne peut pas demander à un groupe de citoyens qui ferait ça bénévolement, il faut une structure qui va vraiment les accompagner. Merci.

Mme CLOET : C'est en réel partenariat avec la cellule environnement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour l'acquisition de sacs poubelles ;

Vu le cahier des charges N° 2018-366 relatif au marché "Fourniture de sacs poubelles" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 2 ans, prenant cours le 18 mars 2019 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Sacs poubelles), estimé à 243.388,64 € hors TVA ou 294.500,25 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Sacs poubelles de bureau), estimé à 2.808,30 € hors TVA ou 3.398,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 246.196,94 € hors TVA ou 297.898,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets communaux des exercices 2019 à 2021, service ordinaire, article 876/124-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'Unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-366 et le montant estimé du marché "Fourniture de sacs poubelles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 246.196,94 € hors TVA ou 297.898,29 €, 21% TVA comprise pour les deux lots et toute la durée du marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. – Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets communaux des exercices 2019 à 2021, service ordinaire, article 876/124-04.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX – REDEVANCE SUR LES RAPPELS DE PAIEMENTS, IMPÔTS SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS, TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS ET D'ÉCHANTILLONS NON ADRESSÉS, REDEVANCE SUR LA LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE DOTTIGNIES – EXERCICES 2018 À 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du SPW.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41,162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 24 août 2017 et 5 juillet 2018 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2018 et 2019 ;

Vu les délibérations du 24 septembre 2018 reçues le 28 septembre 2018, par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants :

<i>Redevance sur les rappels de paiements, envoyés par recommandés, préalablement au commandement par voie d'huissier, et ce en matière de créances fiscales (taxes)</i>	<i>2018 – 2019</i>
<i>Impôt sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère</i>	<i>2019</i>
<i>Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>2019</i>
<i>Redevance sur la location de la maison des Associations de Dottignies</i>	<i>2018-2019</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 24 septembre 2018 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 24 septembre 2018 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES.

<i>Redevance sur les rappels de paiements, envoyés par recommandés, préalablement au commandement par voie d'huissier, et ce en matière de créances fiscales (taxes)</i>	<i>2018 – 2019</i>
<i>Impôt sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère</i>	<i>2019</i>
<i>Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>2019</i>
<i>Redevance sur la location de la maison des Associations de Dottignies</i>	<i>2018-2019</i>

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

12^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE – MODIFICATIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le contexte des réaménagements urbains en cours et à venir sur le territoire mouscronnois, la réglementation liée à l'exploitation de terrasses est insérée dans le Règlement Général de Police après quelques modifications. Ces modifications visent à : créer un espace public agréable et de qualité, dans un souci de cohésion esthétique des terrasses ; de garantir que cet espace public soit sécurisant et soucieux de la tranquillité publique ; de soutenir le dynamisme commercial et l'attractivité de la Ville, en cohérence avec le Schéma de Développement Commercial. Tenant compte des remarques des commerçants, rencontrés à 2 reprises à ce sujet, les modifications ainsi apportées s'inscrivent dans la continuité des lignes directrices annoncées en commission du Conseil le 4 décembre 2017, à savoir une homogénéisation des terrasses, tant dans les coloris que dans les matériaux et mobiliers. Vous voyez un exemple de ce que nous souhaiterions sur notre Grand'Place.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Attendu que la Ville de MOUSCRON a l'obligation et la responsabilité civile et pénale de la gestion du domaine public ;

Attendu que la difficulté est de garantir la sécurité publique sur les trottoirs et l'attractivité tant pour les clients que pour les touristes en maintenant une circulation piétonne agréable ;

Attendu dès lors qu'il est non seulement légitime mais impératif pour l'Autorité communale de prendre et d'imposer toutes mesures garantissant la sécurité publique ;

Attendu que sans cela, la responsabilité directe de l'Autorité communale et de la personne qui occupe le domaine public serait incontestablement engagée ;

Attendu que l'autorité communale doit également garantir la tranquillité publique et prendre les mesures adéquates pour rétablir l'équilibre entre les intérêts privés commerciaux et l'intérêt général ;

Considérant l'impact sur la tranquillité publique de l'exploitation des terrasses des lieux accessibles au public établies tant sur domaine public que privé ;

Qu'il importe, dès lors, de réglementer l'usage de terrasses même établies sur terrain privé ;

Qu'en outre la qualité urbanistique des aménagements consentis sur le domaine public implique d'imposer aux exploitants de terrasses établies sur ce domaine ou visibles à partir celui-ci, le respect de prescriptions visant une cohérence esthétique ;

Attendu que le projet de règlement « terrasses » a été présenté aux commerçants du centre-ville en date du 22 novembre 2017 et débattu en commission du Conseil communal le 4 décembre 2017 ;

Considérant les remarques formulées par nos conseils externes en date du 11 novembre 2018, lesquelles ont été intégrées ;

Attendu que le projet de délibération et ses annexes ont été présentés aux commerçants en date du 15 novembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Il est inséré, dans le Règlement Général de Police de la ville de Mouscron, un article 5bis ainsi libellé :

Article 5bis – Des terrasses et étals

Le Collège communal peut délivrer une autorisation en vue d'établir une terrasse ou un étal sur le domaine public conformément aux présentes dispositions. Cette autorisation est précaire et révocable en tout temps. Elle devra être présentée à toute réquisition du fonctionnaire communal civil ou du policier chargé du contrôle.

(AA) Nul ne pourra utiliser cette autorisation à des fins de transaction commerciale ou immobilière.

(AA) Les terrasses et étals doivent être complètement démontés en dehors de la période d'autorisation.

(AA) Les demandes d'autorisation devront obligatoirement être introduites chaque année.

Elles seront adressées à l'administration communale, service GDV - pour le 15 décembre au plus tard, au moyen du formulaire type établi par la Ville et annexé au présent Règlement Général de Police, auquel seront obligatoirement annexés un plan d'implantation de la terrasse et les photos et références (modèle et RAL) du mobilier projeté.

Aucune demande introduite après cette date ne sera examinée, à l'exception de celles introduites par des commerçants qui s'installeraient en cours d'année, dans la mesure où l'espace n'aurait pas été attribué auparavant.

L'autorisation sera accordée pour une durée d'un an, sous réserve bien entendu de conditions exceptionnelles imposées par la gestion du domaine public.

Cependant, les critères sur lesquels l'autorisation aura été octroyée une première fois et relatifs à la composition du mobilier, au type de parasols, aux tentes solaires, à la présence d'un plancher, à la composition du garde-corps, au type d'éclairage et de chauffage, ainsi qu'à la publicité seront valables trois ans, sans qu'aucun changement ne puisse être exigé.

En cas de changement de tenancier d'un établissement, l'autorisation accordée devient automatiquement caduque et le nouveau tenancier est tenu d'introduire une demande en son nom.

(AA) Sauf dérogation accordée par le Collège communal (par exemple dans le cadre de festivités), l'occupation des terrasses est interdite après minuit, excepté les nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et les veilles de jours fériés pour lesquelles l'occupation pourra se poursuivre jusqu'à 1 heure.

(AA) Le libre accès aux propriétés riveraines, aux trapillons, ainsi que le bon écoulement des eaux de ruissellement devront être assurés.

Le tenancier sera seul responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de son installation. Il sera en outre tenu de souscrire auprès d'une compagnie agréée une police d'assurance couvrant sa responsabilité objective.

(AA) L'exploitant de terrasse est tenu :

- a) de la nettoyer quotidiennement celle-ci et son prolongement jusque et y compris le filet d'eau jouxtant l'espace convivial ;
- b) de ramasser et placer dans des sacs poubelles réglementaires, qui seront enlevés lors de la collecte des immondices, les déchets solides abandonnés aux abords immédiats (papiers, gobelets, etc.).

En cas de non-respect des conditions de l'autorisation délivrée par le Collège communal, ou des prescriptions énumérées ci-avant, le tenancier sera tenu de se conformer strictement aux injonctions qui lui sont données par les représentants des services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité. Il aura pour ce faire un délai de 15 jours à partir de la notification du constat d'infraction à l'exploitant. Ce délai est limité à 5 jours lorsque les injonctions concernent la sécurité ou la commodité du passage.

Passé ce délai, l'autorité communale procédera d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant, soit à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter, soit à l'enlèvement de la terrasse si cela s'avère nécessaire.

Si une terrasse est installée sans autorisation, le tenancier aura 15 jours à dater de la notification du constat d'infraction pour enlever sa terrasse. Passé ce délai, elle sera enlevée par l'autorité communale aux frais, risques et périls du tenancier.

En aucun cas l'occupation du domaine public ne pourra causer préjudice aux usagers, riverains ou tiers.

(AA) Le non-respect des prescriptions reprises aux annexes 7 et 8 du présent règlement seront passibles d'une sanction administrative conformément à la Loi du 24 juin 2013 et à ses arrêtés d'exécution.

Art. 2. – Il est annexé, au Règlement Général de Police de la ville de Mouscron, les prescriptions suivantes :

ANNEXE 7 au Règlement général de police de la Ville de Mouscron
portant prescriptions relatives à l'établissement et à l'aménagement, sur le domaine public, des terrasses de lieux accessibles au public

La présente annexe au Règlement Général de Police vise tant la sécurité publique qu'un objectif de qualité urbanistique et environnementale. Pour ces motifs, mais aussi en vue d'assurer une cohérence esthétique

sur l'ensemble du territoire mouscronnois, ce dernier est découpé en zones, chacune étant soumise à des prescriptions spécifiques.

Au sens des présentes,

- la zone 1 couvre l'hypercentre (Grand Place, rénovation urbaine du centre et place Charles de Gaulle) et les accès au centre Ville - voir plan annexé.
- la zone 2 couvre les axes d'entrée en Ville, les axes de passage et les noyaux commerciaux – voir listing annexé.
- la zone 3 couvre le solde du territoire communal.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux marchés publics, aux kermesses, ni brocantes.

Elles visent les ouvrages réalisés par les commerçants riverains ou non, afin d'accroître leur surface de vente (Exemple : terrasses - étals - cabines - etc).

Art.1. La terrasse d'un établissement devra prioritairement se situer en face de celui-ci. Elle pourra dépasser la largeur de la façade dans le cas où le voisin n'installe pas de terrasse et avec l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Art. 2. La surface totale des terrasses d'un commerce, installées sur le domaine public, ne pourra pas excéder la surface délimitée au plan d'implantation annexé à sa demande d'autorisation. Toute terrasse dont la surface au sol excéderait 50m² nécessitera en outre un permis d'urbanisme.

Un espace de circulation pour piétons d'une largeur minimale de 1,5m doit être laissé entre la façade de l'établissement et sa terrasse. Cet espace devra demeurer libre en tout temps et ne pourra en aucun cas être encombré de chaises, tables et autres ustensiles destinés au service.

Art.3. Le Collège communal pourra imposer des conditions supplémentaires particulières en fonction du lieu d'implantation et d'impératifs de sécurité ou d'utilité publique.

Art. 4. Les terrasses placées sur la voirie, aux emplacements de parking ou à cheval entre ceux-ci et les trottoirs devront obligatoirement être munies d'une structure au sol en bois (plancher). Ces planchers sont destinés à sécuriser les lieux et à empêcher des débordements sur les espaces réservés à la circulation routière et aux piétons

Ces planchers devront avoir une hauteur uniforme de 17 cm (hauteur d'une marche).

Sur sol en pente, ils devront avoir une hauteur maximale de 17 cm au bord extérieur, côté entrée du client.

Art. 5. Toutes les terrasses ayant un plancher devront obligatoirement être munies d'un garde-corps en panneaux en matériaux de qualité et durables d'une hauteur uniforme de 1 mètre, avec une partie centrale pleine de 50 cm, laissant donc un espace libre de 25 cm dans le bas et 25 cm dans le haut. Les parois de la terrasse ne peuvent avoir de saillies dangereuses.

Les garde-corps seront en matériaux de qualité et durables, les matières plastiques simples et assimilées sont proscrites. L'installation de vitrage pourra être acceptée, sur demande, en fonction de la configuration des lieux.

Art. 6. Seul le mobilier de terrasse (c'est-à-dire des chaises, tables, parasols, pare-vents, bacs à fleurs répondant aux prescriptions de l'annexe 8 et chevalets éventuels) est admis sur les terrasses.

Tout autre type de mobilier est interdit tant dans l'espace terrasse que sur la voie ou les espaces publics. Seules seront admises, en raison de leur caractère esthétique, les plantes et fleurs si elles ne sont pas proposées à la vente, dans la mesure où une autorisation a été sollicitée auprès du Collège communal, et que la largeur libre du trottoir atteint 1,50 mètre.

Art. 7. Le mobilier de terrasse sera en permanence dressé pendant toute la période que couvre l'autorisation. En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, les chaises et tables seront rangées, rassemblées, empilées et sécurisées par un dispositif de chaîne et cadenas.

Art. 8. Un espace de passage entre deux terrasses pourra être rendu obligatoire en fonction de la nécessité de garantir la sécurité publique. Les terrasses ou leur équipement ne pourront en aucun cas masquer la signalisation routière.

Art. 9. Le libre accès aux propriétés riveraines doit être assuré.

Art. 10. Seuls les parasols sont admis, dans le respect de ce qui est dit ci-après. Les inscriptions sur les parasols sont autorisées uniquement sur les festons.

Art. 11. Seul le mobilier agréé par le Collège communal pour les différentes zones, tel que repris en annexe 8 peut être utilisé tant pour les terrasses établies sur le domaine public que pour celles établies sur domaine privé mais visibles de la voie publique.

Art. 12. En matière d'éclairage des terrasses, les guirlandes ou les spots ne sont pas autorisés.

L'éclairage ne pourra en aucun cas être préjudiciable aux conducteurs de véhicules.

Art. 13. Le chauffage des terrasses devra être discret et la sécurité devra être assurée. Les chauffages au gaz suspendus seront privilégiés. Aucun raccordement électrique apparent ne sera admis.

Art.14. Pendant des périodes de travaux importants dans un quartier ou dans une rue, le Collège communal pourra autoriser l'implantation de terrasses sur le domaine public pour aider les commerçants de ce quartier ou de cette rue à subir à moindre inconvénient la période des travaux. Ces terrasses devront toutefois se conformer aux présentes prescriptions ; cependant, une dérogation pourra être accordée en ce qui concerne la pose de plancher.

Art. 3. – Les présentes dispositions et annexes s'appliquent à tout nouvel établissement. Pour les établissements existants au moment de l'entrée en vigueur des présentes, une période transitoire de douze mois est établie pour se mettre en conformité avec les prescriptions définies, à l'exception des établissements situés sur la grand place, rue des patriotes et rue des résistants pour lesquels elles entrent en vigueur au jour de leur publication.

Art. 4. – Les présentes dispositions et annexes entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi.

Art. 5. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de Police à Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Madame le Procureur du Roi de Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

13^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL FUTUR AUX SPORTS – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl « Futur aux Sports » a développé avec la Ville un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des Sports, à concurrence, pour l'année scolaire 2018–2019, de 1.024 heures de cours théoriques et pratiques. Nous vous proposons d'approuver la convention formalisant ce partenariat.

M. TIBERGHEN : Je voudrais faire une remarque concernant les 2 points, 13 et 14 mais je la ferai au 14.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'asbl « Futur aux sports » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2018-2019, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la ville paiera à cette asbl une somme de 2.108 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'asbl « Futur aux sports » a avalisé ce projet de convention ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'asbl « Futur aux sports » aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

14^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CENTRE ÉQUESTRE DE LA ROUGE CROIX – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'IEG – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette convention fixe les modalités de l'intervention de la ville pour couvrir les frais consentis par l'IEG au centre équestre de la Rouge Croix. La section équitation de l'école des sports dispense en effet ses cours au centre équestre de la Rouge Croix. 28 élèves de l'ICET.

M. TIBERGHEN : Je vais intervenir, comme chaque année, depuis 6 ans, mais je crois que c'est important de retaper sur les clous. Donc ici on vote 2 conventions, une convention entre la ville de Mouscron et Futur aux Sports pour le football, et donc c'est un montant de 2.108 € par mois qui sont attribués à Futur aux Sports. On applaudit. On applaudit, comme je dis chaque année, parce que ça représente un nombre de jeunes qui sont formés sur place avec des éducateurs de niveau important, donc ça vaut ça : 2.108 € par mois. Mais encore une fois, je reviens sur le centre équestre de la Rouge Croix. Donc, vous avez vu 2.108 € pour un nombre d'heures que vous avez citées, très important, beaucoup de jeunes, et 7.260 € par mois pour l'équitation attribués suite à une convention entre la ville et Futur aux Sports. Alors je veux bien, comme chaque année, que certains vont me dire, et peut-être l'échevin de l'instruction, à mi-temps, mais non j'espère qu'il est à temps plein pendant les 3 ans, qu'il va me dire : oui mais sans ça vous allez mettre à mal l'ICET parce qu'on risque de ne pas avoir le nombre d'élèves suffisant pour sauver l'ICET. Et bien j'espère que l'échevin de l'instruction publique trouvera d'autres arguments que celui-là, parce que l'ICET ne peut pas être sauvé uniquement parce qu'on a quelques élèves en équitation. Il faut arrêter cette dépense, il faut trouver une solution. Moi j'entends bien qu'il y a des intentions, et même M. Franceus l'a dit plusieurs fois, mais les intentions ne suffisent pas, c'est un gros dossier sur lequel il faut travailler. Il faut travailler pour voir comment on peut mettre fin à ce centre d'équitation qui nous coûte aussi cher chaque année, à l'ensemble des mouscronnois. Et donc je compte sur cet échevin pour les 3 ans qui viennent, ou son remplaçant plus tard si le dossier n'est pas clôturé dans 3 ans, pour qu'on arrive à trouver une solution par rapport à ce centre équestre de la Rouge Croix. On n'a pas dit qu'il fallait supprimer ce centre équestre. Personne n'a dit ça, mais je pense qu'il y a des centres privés d'équitation qui fonctionnent. Je sais que ce n'est sans doute pas facile à trouver un repreneur pour ce centre, mais il faut y travailler. Je pense qu'il n'y a pas une volonté suffisante d'aller au bout des choses pour dire maintenant on doit trouver une solution et on va essayer de faire reprendre ce centre équestre, pour le bien évidemment de ceux qui continuent à avoir leurs chevaux là et faire de l'équitation, mais aussi pour le bien de l'ensemble des mouscronnois pour qui c'est un coût exorbitant depuis trop d'années.

Mme la PRESIDENTE : Je vais d'abord céder la parole au Président de l'IEG.

M. FRANCEUS : En fait, tu as posé la question et donné la réponse. Nous nous posons la même question et nous donnons la même réponse, c'est-à-dire que l'IEG étudie les modalités soit de liquidation, soit de réemploi, soit de transformation du centre équestre. Il est certain que pour nous même, pour la société IEG c'est un fardeau, mais bon je ne vais pas rappeler les conditions dans lesquelles cet édifice est né, mais aujourd'hui on étudie la possibilité soit de le vendre, soit d'en faire autre chose, mais les 28 élèves de l'ICET, comme tu disais, sont fondamentaux, et bien sûr il faudra en trouver d'autres, et je pense que l'échevin et la structure enseignants font un travail là-dessus, mais c'est une question qui pour l'instant n'est pas résolue. Mais croire qu'on ne s'en occupe pas, ça c'est faire une erreur.

M. VACCARI : Bin voilà Luc, je pense qu'il ne faut pas faire une grande confusion dans ce dossier. Comme tu le dis toi-même, tu as soulevé, comme le dit très bien Michel Franceus la problématique de trouver un repreneur, et donc ça ce n'est pas ma problématique à moi. Après je trouve que tu as peu de considération pour les 28 élèves qui fréquentent ce site. C'est quand même 28 élèves, ce n'est pas 2 ou 3, c'est 28 élèves, et puis je trouve que dans l'enseignement ce n'est pas là qu'on doit faire les plus grandes

économies. Il faut quand même offrir à nos jeunes des formations variées, alors forcément il y a des formations qui sont plus coûteuses que d'autres. On essaie d'offrir le meilleur à nos enfants, donc je ne comprends pas très bien ton raisonnement. Oui c'est cher, mais ce ne sont pas 28 élèves qui sont juste là destinés à sauver l'ICET. Ce sont 28 élèves qui poursuivent une formation, certes coûteuse mais qui le font avec un environnement constructif et une pédagogie autour, donc voilà je pense qu'ils méritent mieux que cette considération-là. Merci.

M. TIBERGHEN : Je vais quand même ajouter quelque chose. D'abord j'espère que la nouvelle dynamique au niveau de l'ICET avec sa nouvelle direction permettra peut-être d'élargir son nombre d'élèves dans le cadre d'autres sections. Je crois que c'est ça qu'on doit tous souhaiter, c'est que cette école vive avec ses élèves dans les sections qui ont toujours très très bien fonctionné à l'ICET. D'autre part, pour le centre équestre lui-même, d'ailleurs ça ressort des propos de M. Franceus, ce qu'on vote ici ce n'est qu'une petite partie du coût, ce que coûte le centre équestre, c'est beaucoup plus que ça. Moi je donne ici le coût de la convention entre la ville et le centre équestre, de plus de 7.000 € par mois. J'aimerais bien que l'on additionne les coûts avec ce que coûte le bâtiment et l'ensemble des dépenses pour le centre équestre, émanant de l'IEG. Et l'IEG c'est quand même, 80 % et je ne pense pas beaucoup me tromper la ville de Mouscron, donc je pense que ce sont des coûts gigantesques pour ces 28 élèves. Comptons un peu ce que coûte 1 élève en équitation. Excuse-moi mais pour moi ce n'est pas une priorité dans une ville comme Mouscron, et je pense que ceux qui veulent étudier ou poursuivre une section équitation, eh bien ce n'est peut-être pas à Mouscron de payer autant pour 28 élèves. Il y a d'autres priorités me semble-t-il dans une ville comme la nôtre.

M. BRACAVAL : Je voudrais quand même simplement signaler qu'on a déjà eu, comme l'a dit M. Franceus, un investisseur qui s'y était intéressé de très près, mais malheureusement ça a capoté pour une raison que nous ignorons encore maintenant. Dire que ça coûte cher, je l'ai dit il y a déjà très longtemps, et à l'époque ce n'était pas la même équipe qui était au pouvoir et on sait bien dans quelles conditions ce centre équestre a vu le jour. Maintenant il ne s'agit pas de dire on va le vendre ! D'abord à qui, à quel prix ? On a déjà eu l'expérience de choses qu'on a vendues et qui maintenant se sont avérées encore plus chères après les avoir vendues. Parce que c'est vrai que si je demande à quelqu'un de venir l'acheter pour rien, il va venir, ça c'est clair ! Mais après on doit quand même continuer à payer toute une série de prêts qui sont pérennes. Moi si tu trouves quelqu'un, tu peux me l'amener tout de suite, parce que nous on a cherché et on n'a pas trouvé ! Pas encore !

M. TIBERGHEN : Donc personne n'a dit que c'était facile. Il ne faut pas en faire un conflit politique, il faut mettre la volonté pour se donner tous les moyens possibles pour envisager la possibilité. Je pense que les propos qui ont été tenus par Michel Franceus sont sages, de dire on va continuer à faire un maximum d'efforts avec diverses pistes et diverses solutions possibles.

Mme AHALLOUCH : Juste une remarque. Par cohérence on va voter oui sur ce dossier, mais comme sur l'histoire des trottoirs où les habitants devaient payer eux-mêmes et que c'était totalement impossible de revoir cette idée, j'entends le même discours ici et j'entends de nouveau qu'il y a la même volonté pour tout le monde d'en finir avec ce centre équestre. Donc on votera oui et on sera vigilant, et on veut que par la suite il y ait quelque chose qui se passe. Il y a eu des opportunités autour de ce bâtiment et rien n'est impossible ! On doit sortir de là et on ne va pas vous taxer de ne pas vouloir développer l'ICET ou d'aider les élèves de l'ICET à avoir un enseignement de qualité, et je pense que c'est quelque chose qu'on défend avec force. Pour nous le vote, cette fois-ci ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'IEG du 11 octobre 2018 ;

Attendu que les cours délivrés au centre équestre de la Rouge Croix dans le cadre de la section « équitation » de l'école des sports le sont par le personnel du centre équestre ;

Attendu que les élèves de ladite section utilisent en outre les infrastructures et les chevaux/poneys du centre équestre ;

Considérant les frais exposés par l'IEG pour maintenir la qualité des cours, de l'infrastructure et l'entretien des animaux ;

Attendu que, dans ce contexte, il importe d'alléger cette charge financière par une intervention de la ville de Mouscron à hauteur de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2018-2019 et de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise, par mois, pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Après en avoir délibéré ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

**15^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 NOVEMBRE 2018
- APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 5 octobre 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VAN GYSEL Pascal, M. CASTEL Marc, Mme DELPORTE Marianne, M. VYNCKE Ruddy ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale du 22 novembre 2018, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018
4. Plan stratégique
5. Remboursement de parts R
6. Nominations statutaires

Considérant que la documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations) ;

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'assemblée générale ;

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § 3 du Code des sociétés) ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwerz et Villers-La-Ville
A l'unanimité des voix
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus selon les modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration
A l'unanimité des voix
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018
A l'unanimité des voix
4. Plan stratégique
A l'unanimité des voix
5. Remboursement de parts R
A l'unanimité des voix
6. Nominations statutaires
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

16^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2018

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions du CDLD, la convocation et son ordre du jour ont fait l'objet d'une publication ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu sa délibération du 22 mai 2017 portant désignation des délégués de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IPALLE, soit M. MOULIGNEAU François, Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE, M. David VACCARI, M. Guillaume FARVACQUE, Mme COULON Carine ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, à la majorité suivante, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 de l'intercommunale IPALLE :

- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – Actualisation 2018
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente :

- À Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut
- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- À l'intercommunale IPALLE
- Aux représentants de la Ville.

17^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, à savoir : CLOET Ann, FACON Gautier, HARDUIN Laurent, CASTEL Marc et FARVACQUE Guillaume ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateur ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote :

- Présentation des nouveaux produits
A l'unanimité des voix
- Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018
A l'unanimité des voix
- Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019
A l'unanimité des voix
- Nomination d'administrateur
A l'unanimité des voix

Art. 2 - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, à savoir : CLOET Ann, FACON Gautier, HARDUIN Laurent, CASTEL Marc et FARVACQUE Guillaume ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver à la majorité ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessite un vote :

- Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

19^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 29 novembre 2018 ;

Vu sa délibération du 22 juin 2015 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC, soit Mmes AUBERT B., CLOET Ann, VALCKE Kathy, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VIENNE Christiane ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/administrateurs
2. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 - 2019

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/administrateurs
A l'unanimité des voix ;
2. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017 - 2019
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

20^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

M. VARRASSE : Nous sommes invités à voter les points à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'intercommunale IEG. Voter des points à l'ordre du jour, ça veut dire aussi voter le contenu de ces points, c'est toujours bon de le rappeler. En l'occurrence, ici il s'agit d'un point unique d'approbation de l'évaluation annuelle 2018 du plan stratégique 2017-2019. A la page 36 de ce document, il est précisé que l'IEG avait pour ambition de créer un nouveau zoning au lieu dit du Marhem mais que le Conseil communal a refusé. Il est précisé que les autorités communales ont été invitées à se positionner par rapport à 5 alternatives reprises dans le schéma de structure communal, qui est entrée en vigueur en octobre 2016. Donc la demande de l'IEG est claire, ils veulent faire un nouveau zoning, et pour ce faire, l'intercommunale attend que la ville se positionne par rapport à une série de propositions alternatives. Alors lors de la campagne électorale, de nombreuses personnes ont affirmé vouloir protéger les terres agricoles du Marhem, soit contre la création d'un zoning, soit contre la création d'une zone de loisirs aquatiques, c'est selon. Nous considérons, nous aussi, que la préservation des zones agricoles est essentielle, surtout dans le cadre du développement des circuits courts et de la consommation de produits agricoles locaux. J'ai déjà posé cette question à de nombreuses reprises lors de la législature, et n'ai jamais obtenu de réponses, mais je suis quelqu'un de patient donc je vais vous les poser une dernière fois. Je voudrais savoir si le Collège présent, ou futur, puisque ce sera le même, est-ce que le Collège envisage de revenir sur la décision de refus du projet de zoning au Marhem ? Qu'en est-il de la position au Collège par rapport aux 5 alternatives reprises dans le schéma de structure communal ? Je voudrais rappeler que parmi ces 5 alternatives, 2 sont des alternatives que j'appelle Marhem bis, parce qu'elles ne sont distantes du projet initial que de quelques centaines de mètres. Quelle est la position du Collège par rapport à ces 2 alternatives-là ? Et globalement, le Collège communal compte-t-il répondre à la demande de la région wallonne qui demande de proposer des alternatives ou alors tout projet de création de nouveaux zonings sur le territoire de la commune est-il mis au frigo ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il nous reste 33 % de zones agricoles et zones vertes, et actuellement nous soutenons ce maintien de zones, mais comme vous l'avez dit, le Collège est presque le même et nous n'avons pas encore tous voté. Donc on reviendra certainement avec cette question pour que tout le monde valide bien cette question au moment opportun. Donc on reviendra.

M. VARRASSE : Je reposerai la question au nouveau Collège. On a l'habitude.

Mme la PRESIDENTE : Lors du prochain Collège, chacun pourra valider, mais personnellement mon avis ne changera pas. Et cette fois-là je répondrai. Il y aura des changements à l'IEG aussi.

M. TIBERGHEN : Si la Bourgmestre ne change pas d'avis, on est déjà rassuré.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas seule.

M. TIBERGHEN : C'était de l'humour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Mouscron à l'intercommunale I.E.G. ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. se réunit en assemblée générale ordinaire le 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point unique :

Point unique : Approbation de l'évaluation annuelle 2018 du Plan Stratégique 2017-2018-2019

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions du CDLD la convocation et son ordre du jour ont fait l'objet d'une publication ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'I.E.G., soit M. HARDUIN Laurent, Mme TRATSAERT Charlotte, M. VAN GYSEL Pascal, M. CASTEL Marc, M. FARVACQUE Guillaume ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018 de l'intercommunale I.E.G. :

Point unique : Approbation de l'évaluation annuelle 2018 du Plan Stratégique 2017-2018-2019

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

21^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a 6 emplacements à créer : 1 face au 186 rue Sainte-Germaine, au 240 rue du Crélinier, 135 rue de la Barberie, boulevard du Champ d'Aviation, le long du 75 rue des Croisiers, face au 142 rue du Roitelet et au 294 rue Henri Duchâtel. Pour répondre aux remarques de la Tutelle, il y a lieu de situer l'emplacement initialement prévu face au 2 de la rue Julien Coppenolle face au n° 2 de la rue Achille Bettens. L'emplacement était correct mais nous devons corriger exactement le nom de la rue.

Mme AHALLOUCH : Je voulais en profiter pour vous poser une question concernant un projet pilote qui vise à vérifier la validité des cartes pour personnes handicapées. On estime qu'il y a à peu près 1 carte sur 5 qui n'est plus valable, et comme j'ai vu qu'il y avait un projet pilote, je voulais savoir si quelque chose était prévu chez nous.

Mme la PRESIDENTE : Pas encore. On n'a pas encore pris cette décision-là malgré qu'on vérifie régulièrement les cartes et que c'est un travail en collaboration avec la police. Mais il est vrai qu'au service des personnes handicapées, du service handicontact, plusieurs campagnes ont été mises en place, mais avec ce nouveau projet, on pourrait revoir ce projet-là, et je crois qu'il faudra y retravailler tant avec nos agents de quartier que nos gardiens de la paix, parce qu'il semblerait que les personnes gardent les cartes lors d'un décès, alors qu'il est impératif, obligatoire de renvoyer ces cartes.

M. BRACAVAL : Juste une précision. On avait déjà répondu à cette question-là, parce que M. Tiberghien et moi-même avons les mêmes saines lectures et nous avons vu un article dans lequel les forces de police disposaient dorénavant d'une application qui permettrait de vérifier instantanément la validité d'une carte. Donc maintenant le projet existe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 septembre 2018 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant le refus d'approbation ministérielle du règlement complémentaire communal du 24 septembre 2018 évoqué ci-dessus pour ce qui concerne l'emplacement sis face au n°2 de la rue J. Coppenolle à 7700 Mouscron,

Considérant que ce refus est motivé par le fait que cet emplacement est situé dans une zone de stationnement alternatif ;

Attendu qu'il appert que cet emplacement serait aménagé dans le terre-plein et non dans la zone de stationnement alternatif ;

Considérant que pour rencontrer la remarque émise par la tutelle, il convient de situer adéquatement l'emplacement projeté, à savoir non face au n°2 de la rue J. Coppenolle à 7700 Mouscron mais face au n° 2 de la rue Achille Bettens à 7700 Mouscron ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 19 septembre et 24 octobre 2018 approuvées par le Collège communal lors des séances des 22 octobre et 5 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 6 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°186 de la rue Sainte Germaine à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°240 de la rue du Crétinier ;
- 1 face au n°135 de la rue de la Barberie
- 1 Boulevard du Champ d'aviation, première place le long du n°75 de la rue des Croisiers ;
- 1 face au n° 142 de la rue du Roitelet ;
- 1 face au n°294 de la rue H. Duchâtel.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron

- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
- 1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
- 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
- 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
- 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
- 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron

1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron

1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron

4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
 proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 devant le 54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne

1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux

1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehaut à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 septembre 2018.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

22^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Deux emplacements sont à supprimer : face au 199 chaussée de Lille et face au 207 de cette même rue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 avril 2017 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 19 septembre 2018 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 22 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer deux emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement face au n°199 chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement face au n°205 chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 devant le 125 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies
- 1 devant le 16/3 du Boulevard des Alliés à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 avril 2017.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

23^{ème} Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – FIXATION DE DEUX JOURS DE FERMETURE SUPPLÉMENTAIRES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 6716 du 28 juin 2018 concernant les dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2018-2019 dont notamment le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant que, compte tenu de la spécificité de cet enseignement, des événements sont organisés en dehors des jours et heures de fonctionnement normal des cours ;

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de fixer les jours de fermeture supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De fixer aux vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2019 les jours de fermeture supplémentaires pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La première question est posée par Fatima Ahallouch, pour le groupe PS, concernant les travaux dans le centre-ville et principalement rue St Pierre.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. En ce début du mois de novembre, nous assistons aux travaux des rues environnantes de la Grand'Place. Visiblement de gros travaux de pose de conduites de gaz, de reprise du réseau électrique et de travaux de voirie et égouttage sont réalisés. Le recours à une planification de travaux est évidemment bénéfique pour tous. Le problème est de nouveau ailleurs : la communication. A plusieurs reprises, cette assemblée a appelé à plus de liens avec les citoyens. On nous dit oui, on y veille, on fera attention. Et puis... Il ne se passe rien. Les riverains n'ont pas été prévenus avant le début des travaux. Ils ont reçu un avis dans leurs boîtes alors que les rues étaient déjà barrées, et ils étaient déjà au courant par la force des choses. Par ailleurs, vu la localisation des travaux dans ce nœud de circulation de l'hyper centre et la concentration des écoles dans cette zone, a-t-on pensé à en informer les écoles ? Elles pourraient le répercuter aux parents, qui pourraient prendre d'autres dispositions, d'autres itinéraires au lieu de tous se retrouver au rond-point des Frères Maristes. Voilà donc mes questions : 1. Allez-vous prévenir davantage les riverains lors de travaux ? 2. Allez-vous demander aux écoles de relayer les infos lorsque les travaux se trouvent à proximité ? D'avance merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine de la mobilité de donner la réponse.

Mme VANELSTRAETE : Les services techniques ont souhaité coordonner les travaux de 3 chantiers en 1 seule fermeture de voirie : donc il y a les travaux d'ORES pour la Rue St Pierre, les travaux d'ORES pour le chantier de la Grand'Place, et les travaux d'égouttage de voirie pour Ipalle et la Ville. Afin de diminuer le temps de fermeture et de communiquer efficacement en une seule fois, on a voulu coordonner ces 3 chantiers. La première demande d'ORES pour cette fermeture a eu lieu le jeudi 24 octobre en présence de Mme la Bourgmestre et de tous les intervenants. La préparation pour la communication s'est

faite la semaine suivante, semaine de vacances de Toussaint. Nous avons distribué plus de 450 avis riverains dès le 2 novembre dans les rues avoisinantes pour une fermeture de rue à partir du 6 novembre. L'information a donc été publiée : sur le site de la ville de Mouscron, vers les services d'urgence, dans la presse, sur les différentes pages Facebook. Elle a été distribuée en toutes boîtes dans les rues des Résistants, Patriotes, St Pierre, Grand'Place, Moulins, passage St Pierre, rue du Bas-Voisinage, St Joseph, du Luxembourg (tronçon compris entre la rue St Pierre et la rue des Brasseurs), des Tanneurs et la rue Aloïs den Reep (tronçon compris entre la rue du Luxembourg et la rue des Tanneurs). Les écoles du périmètre ont reçu le courrier d'information et pouvaient le communiquer vers les élèves, mais ça a été difficile pour nos services en période de congés de les contacter personnellement. Nous tentons tout le temps d'améliorer la communication. Nous rencontrons certaines difficultés, notamment les aléas de chantier et les intempéries ne nous permettent pas de préparer une communication à l'avance. C'est donc souvent en « dernière minute » que la communication peut se faire, mais ici c'est quand même quelques jours avant. Je voulais vous donner comme exemple, parce que parfois on ne se rend pas bien compte, notamment dans le chantier d'asphaltage de la chaussée de Lille, qui d'ailleurs s'est bien déroulé, mais pendant une des phases on a dû communiquer 3 fois en 3 jours, ceci à cause de problèmes d'impétrants ou de découvertes sur le chantier. Donc c'est vrai qu'on a publié 3 jours de suite des modifications de planning ou de déviation. Actuellement, malgré des aléas de chantier, parce qu'il y en a eu quelques un aussi, les services ont géré et les modalités indiquées sur les courriers seront respectées. Donc la voirie sera ouverte fin de semaine en demi chaussée et la semaine d'après la réouverture sera faite.

 Mme la PRESIDENTE : Question suivante concernant la sécurité des cyclistes, posée par Chloé Deltour pour le groupe Ecolo.

Mme DELTOUR : Madame la Bourgmestre. Une des priorités d'Ecolo est d'améliorer la mobilité dans Mouscron, notamment la mobilité douce. Avec les jours qui raccourcissent et donc la visibilité des cyclistes qui se fait moindre, Écolo souhaiterait sécuriser davantage leurs itinéraires. En effet, à Mouscron, il existe plusieurs petits chemins, des « venelles », qui permettraient aux cyclistes de créer des circuits plus sécurisants. Malheureusement, la plupart de ces venelles ne sont pas indiquées (alors j'avais envoyé plein de photos et je pensais qu'elles allaient être projetées, alors si la prochaine fois on pouvait intégrer les photos que j'envoie... merci). Apposer un panneau à leur entrée permettrait de les faire connaître davantage, et là aussi j'avais envoyé une photo parce qu'à certains endroits ça se fait et notamment près du CHM. Ensuite, ces venelles ne sont pas, ou mal, éclairées. C'est pourquoi Écolo souhaite un « éclairage intelligent » à ces endroits, c'est-à-dire un éclairage qui s'actionne lorsqu'on passe par là. Evidemment pas un éclairage tout le temps, comme ça, ça permet de ne pas faire des dépenses inutiles en termes d'énergie. Est-ce que c'est un projet que pourrait soutenir la majorité ? Pensez-vous y remédier dans des délais assez courts avec l'hiver qui approche ? Merci de vos réponses.

Mme VANELSTRAETE : L'éclairage a toujours été une priorité pour la Ville. Nous faisons très régulièrement des renforcements d'éclairage public ou des nouveaux projets en collaboration avec ORES. Nous sommes actuellement en cours d'étude pour éclairer la venelle reliant la rue de la Plaine et l'avenue Reine Astrid. Ça aurait déjà pu se faire mais les mats étaient trop hauts donc ça n'aurait pas éclairé correctement, donc on est un petit peu en décalage. Nous avons également alerté ORES par rapport aux luminaires existants à la venelle à l'arrière du clos des Lainiers qui ne fonctionnaient plus. Lors des travaux à la rue de la Fontaine Bleue, la venelle piétons cyclistes a été éclairée. La venelle de la rue du Talus a été éclairée via le Plan Communal Cyclable. Lorsque nous détectons un manque d'éclairage ou lorsque nous avons une plainte, nous relayons l'information auprès d'Ores, cherchons des solutions techniques (espace disponible, largeur de la voie, ...) et commandons un renforcement d'éclairage. Des projets pilotes avec luminaires intelligents ont été menés par ORES dans d'autres communes, les premiers retours sont positifs malgré le coût élevé, on aimerait pouvoir utiliser la possibilité de cette réalisation sur notre territoire. A titre d'information, cette année, les commandes pour les renforcements d'éclairage public sur notre territoire ont déjà atteint le budget alloué de 100.000€ et en MB 2 nous avons prévu 60.000€ supplémentaires. Concernant les délais de réalisations, vu les contraintes administratives de chaque administration, les délais des marchés publics, les délais de livraison et les délais de réalisation ; entre la demande initiale et la réalisation des travaux, il s'écoule environ 6 mois. Pratiquement, aujourd'hui, pour l'automne ce n'est vraiment pas possible, à part les projets qui sont en cours. Pour information aussi, une campagne de remplacement des luminaires HgHp en luminaire LED est en cours. Plus de 1181 points lumineux sur Mouscron seront remplacés dans les prochains mois. Pour la visibilité des venelles, on parle bien des panneaux avec un fond bleu avec le cycliste et le piéton en dessous qui indiquent que la venelle peut être partagée par ces 2 modes. La plupart du temps, ces panneaux sont posés mais il faut que ce soit conforme au code de la route. La largeur des venelles ne permet pas toujours de faire passer les piétons et les cyclistes. Donc ce qu'on propose de faire, pour les venelles que vous aviez citées, c'est qu'on fasse la

demande en cellule de sécurité routière et qu'on examine la faisabilité et la légalité de la pose de ces panneaux. Nous avons également édité une carte, il y a 3 ans, qui reprend ces raccourcis. Par rapport à ORES, chaque fois qu'il y a une demande on leur demande d'abord une étude de luminosité avant de décider d'ajouter des points lumineux, et ensuite s'il faut renforcer, pourquoi pas.

Mme DELTOUR : Donc j'insiste quand même sur l'éclairage, et en effet la carte existe mais quand les enfants partent à l'école, en hiver, il fait noir et donc ces raccourcis, s'ils ne sont pas éclairés, ils ne peuvent pas les prendre, et même nous je ne sais pas si on les prendrait. Donc il y a vraiment un point d'attention à avoir et j'entends bien que s'il y a des plaintes qui arrivent, donc on pourrait imaginer envoyer une liste des endroits qu'on détecte pour pouvoir contacter directement ORES... Autrement on envoie la liste de ce qu'on a déjà détecté.

Mme VANELSTRAETE : Non, ce n'est pas cela. Les plaintes c'est souvent dans les voiries qui sont déjà éclairées où les citoyens ont l'impression qu'il y a un point noir ou un trou noir dans l'éclairage public, et c'est là qu'on a vraiment besoin d'une étude de luminosité parce que parfois il n'y a pas vraiment de besoin et parfois on se rend compte que c'est vraiment un trou noir et qu'il faut renforcer à cet endroit-là. Donc on ne renforce pas juste sur une plainte ou sur une demande, on fait d'abord vérifier par une étude de luminosité, parce que sinon on a toujours tendance à éclairer plus, à éclairer de trop. C'est parfois aussi des endroits qui sont forts éclairés qui créent un point sombre juste à côté, donc on doit vraiment être vigilant. Enfin à Mouscron, on est toujours un peu trop éclairé. Donc pour les venelles c'est un autre point d'attention qu'on a déjà et celles que je vous ai citées et qui sont déjà en cours vont suivre leur cours et on a l'intention de continuer, mais maintenant celles que vous avez envoyées, pourquoi pas celles-là d'abord.

Mme DELTOUR : C'était des exemples. C'était pour illustrer.

Mme la PRESIDENTE : Une dernière question d'actualité sur la fermeture des cafés de la Grand'Place posée par Simon Varrasse pour le groupe ECOLO.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, Monsieur le Commissaire. Le 28 août dernier, le Conseil communal a voté à l'unanimité une mesure de fermeture temporaire des cafés de la Grand'Place, de 3h à 6h du matin, et ce pour une durée de 15 semaines. Cette décision faisait suite à une augmentation impressionnante des troubles à l'ordre public et au décès tragique d'une personne. La décision de fermeture était accompagnée de la mise en place d'un plan d'actions dont vous avez annoncé les grandes lignes. Citons de manière non exhaustive l'augmentation de la présence policière sur la Grand'Place, organisation de contrôles d'identité, des contacts avec les tenanciers d'établissement pour les informer d'une série de dispositions légales, réflexion sur l'utilité des caméras, lutte contre la consommation d'alcool dans les voitures qui jouxtent la Grand'Place, mise en place d'un système de gardiennage par les cafés, etc... Notre demande aujourd'hui n'est évidemment pas d'avoir une évaluation complète de ce dispositif mais plutôt qu'on nous fasse brièvement un état des lieux plusieurs semaines après la décision. J'ai une série de questions : avez-vous observé une diminution du nombre de cas de troubles à l'ordre public depuis la décision prise en août dernier ? Est-ce que toutes les lignes directrices du plan d'actions annoncées en août dernier seront mises en œuvre ? Est-ce que vous rencontrez des freins dans la mise en œuvre de certaines actions ? À ce stade, quelles actions de prévention ont été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être ? De quelle manière se passe la concertation avec les tenanciers, notamment sur la problématique des « faux-videurs » ? D'autres formes de concertation sont-elles envisagées ? Je pense particulièrement aux publics jeunes, les premiers concernés par cette fermeture ? Et enfin, une thématique sur laquelle nous revenons régulièrement, c'est le déplacement des troubles vers d'autres endroits de la ville. Notre impression est que ce « déplacement des troubles » est une réalité. Est-ce un constat que vous faites également ? Je vous remercie pour vos réponses. Je voudrais également à nouveau remercier toutes nos équipes de police qui font du très bon boulot sur le terrain.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais donc répondre en partenariat avec notre Commissaire qui nous a rejoint. Je vais d'abord lui laisser la parole pour la réponse à la première question.

M. JOSEPH : En fait, je vais répondre à 2 des questions posées. Oui, on a de facto constaté une diminution, et je l'avais déjà dit je pense, des cas qui faisaient l'objet de la mesure, et en tout cas sur le périmètre où cette mesure est prise, les effets se réduisent à quasiment rien. Donc quand on ferme les bistrotts à 3h du matin, sur la Grand'Place, il n'y a plus de bagarres et les équipes de police ne doivent plus intervenir à 4 équipes en ligne pour essayer de rétablir l'ordre public. Et tout le monde s'en porte mieux, tant les riverains, parce qu'il y en a encore sur la Grand'Place et à proximité, mais aussi le personnel intervenant. Je lie directement ma réponse à votre question concernant le déplacement. Nos équipes ont vraiment, donc on a vraiment insisté, et c'est un des points importants du plan d'actions, une présence policière. J'oserais d'ores et déjà dire que les contacts divers avec les tenanciers se passent bien, voire

même très bien, en règle générale. Et concernant les déplacements, on a demandé vraiment à nos équipes présentes à ces petites heures-là du matin d'être attentives au fait qu'il y ait un effet de déplacement ou pas. A quelques reprises on en a parlé, je vais le dire ainsi où ça m'est revenu, mais ça n'est pas constaté par les équipes. Alors je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a pas de problèmes ailleurs, donc il y a d'autres établissements, mais comme ça a toujours un peu existé. Ce nombre total d'établissements, somme toute il y a toujours une majorité des établissements qui ne posent pas problème, ceux qui posent « problème » en l'occurrence ici dans ce qui nous occupe, ce sont les établissements qui ont une amplitude d'ouverture très tardive la nuit, et particulièrement les nuits de week-end. Je fais une petite parenthèse, sur base d'un rapport de police soumis la semaine dernière à Madame la Bourgmestre, les mesures de fermeture d'un bistrot viennent d'être prises dans un autre quartier de Mouscron et viennent d'être signifiées et ça n'a absolument rien à voir avec la nature des troubles dont on parle sur la Grand'Place, mais ça c'est cohérent à la politique qu'on a toujours menée à Mouscron et ça continuera. Donc on a des interventions de manière régulière dans les bistrotis, je viens de le dire. Aux petites heures, c'est souvent le même type d'intervention que les interventions qui nous embêtaient sur la Grand'Place, puisque les gens sont souvent très chargés au niveau boisson, et donc il y a de la violence dans tout ça. Et actuellement on ne constate pas d'effet de déplacement, mais effectivement il y a 2 établissements, voire même un troisième qui vient d'ouvrir ce week-end et pour lequel on est déjà intervenu, où il n'y a absolument aucun lien de déplacement entre l'établissement en l'occurrence qui vient de s'ouvrir et la mesure prise. Mais mêmes causes, mêmes effets : ouverture tardive, gestion d'un certain type, pour rester neutre dans mes propos, par l'exploitant, même problème aux petites heures. C'est aussi simple que ça, et ce n'est pas une question de déplacement. On est très attentif à ça, et je suis tout à fait réceptif à toutes les informations parce que je sais qu'on a tous beaucoup de réseaux au niveau de la vie sociale. Donc n'hésitez surtout pas à revenir vers moi, et je l'ai déjà dit à plusieurs, si vous avez de quelconques infos. Ici publiquement, je ne vais pas me pencher sur les autres établissements pour lesquels nous tenons, de manière très rapide, la liste des appels, la liste des événements pour lesquels nous dressons des rapports, pour lesquels en général nous passons toujours par une première mesure de mise en garde informelle et ensuite éventuellement par une mesure totale ou partielle de fermeture.

Mme la PRESIDENTE : Je vais prendre le relais pour les autres questions. Donc surtout en ce qui concerne le plan d'actions. Donc, en étroite collaboration avec les services de police, le service sécurité intégrale et intégrée a effectivement élaboré un plan d'actions décliné en 1 objectif stratégique, 7 objectifs opérationnels et 26 actions spécifiques. Ce plan d'actions a été validé par le Collège communal en sa séance du 08 octobre 2018 et associe l'ensemble des services dans une démarche pluri-disciplinaire. A titre d'illustrations et de réalisations concrètes, comme vient de le dire notre commissaire, il y a donc eu une centaine de contrôles spécifiques qui ont été effectués par la police, en plus des passages en routine, dont entre autres 50 contrôles relatifs au respect de la mesure de fermeture ; et 39 contrôles statiques (contrôles de personnes ou alcool). Outre les actions de contrôle, un contact privilégié avec les tenanciers d'établissements est également prévu. Ensuite, le service sécurité intégrale travaille actuellement à l'élaboration d'une « Charte de la vie nocturne » à Mouscron et d'un Règlement d'Ordre Intérieur type sur lequel les cafetiers pourraient s'appuyer au sein de leurs établissements. Donc tout cela en collaboration avec les tenanciers. Troisièmement, une procédure de recrutement est actuellement en cours pour augmenter le nombre d'éducateurs de rue, et notamment pour engager un éducateur de rue dédié à l'hyper-centre. Et enfin, des réunions de travail sont programmées avec la Table « OMS Alcool », que vous connaissez depuis de nombreuses années puisque ces tables ont été mises en place lorsque la ville est devenue Ville Santé de l'OMS, et ses partenaires pour développer des actions de prévention, dont notamment redynamiser le label « Hurlu + ». Et si vous voulez on reviendra avec davantage d'explications, mais certains cafetiers ont le label Hurlu +, donc c'est vraiment la prévention contre la sur-consommation d'alcool. Développer aussi, courant 2019, une action de sensibilisation et de prévention de la consommation d'alcool sur la voie publique, parce qu'on se rend bien compte aussi qu'il y a beaucoup de jeunes, ou moins jeunes, qui boivent de l'alcool sur les parkings et achètent des bouteilles dans certains commerces et boivent près de leur voiture et puis se rendent dans les cafés. Donc il y a aussi des actions de sensibilisation qui seront faites à ce niveau-là. Nous allons aussi consulter les jeunes à ce sujet, notamment par exemple lors de la prochaine édition de « Lâche ta pression ». Et la question que vous posez, comment retourner vers les jeunes ou comment les interpeller, et bien je pense que là nous pouvons mettre en place une évaluation avec des questions, en leur demandant peut-être un peu leur avis sur les heures d'ouverture, sur cette manière de faire ou comment est-ce qu'ils envisagent. Je pense que ça rentre tout à fait dans ce projet que nous avons depuis de nombreuses années au parc avec les jeunes de 4,5, 6 et 7^{ème} année secondaire, à la fin des examens, où c'est vraiment un endroit où on peut faire la fête sans consommation d'alcool. Donc ces démarches devront notamment permettre une prise de contact privilégiée avec les clientèles des établissements, dont le public jeunes. Je ne sais pas si le Commissaire souhaite en parler, mais nous avons eu une première rencontre déjà avec les cafetiers qui s'est tenue le lundi 5 novembre et elle a permis de rappeler aux tenanciers les aspects légaux qui encadrent leur activité, ainsi que leur responsabilité à ce sujet,

par exemple en ce qui concerne le gardiennage et le contrôle d'accès à leurs établissements. Je vais terminer en vous disant qu'il y aura des réunions de concertation et d'évaluation qui seront maintenues à échéance régulière entre les services partenaires, ainsi que les exploitants de débits de boissons et les riverains de la Grand'Place, en vue d'assurer un suivi de ce plan d'actions, mais aussi le feedback de ce plan d'actions mais aussi le feedback des résultats vers les partenaires et vers l'autorité. Je vais recéder la parole à notre Commissaire.

M. JOSEPH : Donc, comme Mme la Bourgmestre vient de le dire, une première réunion de présentation du plan d'actions et d'une partie de ce contenu concret qui était entre autres un échange sur le rappel du cadre légal, et dieu sait si il y a déjà un paquet de dispositions légales qui encadrent la profession. On a pu échanger avec les tenanciers, et je vous dis en règle majoritaire ça se passe quand même bien. Ils sont en demande aussi par rapport à la police et je les comprends tout à fait. Ça ne les dérange pas me disent-ils, et je ne pense pas que c'est pour me faire plaisir, de nous voir dans le paysage urbain, que du contraire. Et pas uniquement quand il y a un problème ou quand ils doivent appeler au secours, et ça je les comprends et je les rejoins complètement. Sur la problématique des gens qui assurent la sécurité des établissements, c'est quelque chose de compliqué. C'est compliqué parce que en fait le législateur belge a réglé la chose, on leur a rappelé, ça passe par le gardiennage privé. Il n'y a rien à faire, pour contrôler, pour faire du contrôle de comportement, et c'est ce qu'on explique, en français, plus simple dans le texte, votre portier, il faut être agréé en fonction de tout ce que le gardiennage privé prévoit. Et nous disent les tenanciers, à ces horaires-là, et pour ce type de problème de sécurité, les sociétés de sécurité privées ne se posent vraiment pas, voire même plus, pour répondre à ce type de mission. Ca n'est évidemment pas donné, mais bon d'un côté c'est un choix si on décide d'ouvrir à certaines heures et faire une partie de son chiffre d'affaires à ce moment-là, eh bien il faut pouvoir assumer, mais quand bien même ils le voudraient, nous disent-ils, on leur donne la réponse que je viens de donner. Ce n'était pas vraiment ça que la question visait, donc on a vu les techniques qu'il y avait dans certains établissements par des personnes, sur demande des patrons ou en accord avec les patrons, qui jouaient un peu le rôle de pseudo portier. Si avec le bon sens on peut le comprendre, c'est illégal, c'est complètement illégal. Donc on est fort attentif à ça, et ça n'arrange pas les affaires des tenanciers qui disent, mais comment est-ce qu'on fait alors ? Et bien moi je n'ai pas vraiment la recette non plus, et pas mal de tenanciers se retrouvent à devoir gendарmer trop fort, alors qu'au départ ils pensaient pouvoir vendre des chopes et faire tourner leur commerce. Donc c'est la difficulté d'être tenancier dans une ville très urbanisée, pas qu'à Mouscron, d'un établissement Horeca qui ouvre aux petites heures du matin. C'est une vraie difficulté. Donc effectivement, ceux qui s'y sont déjà frottés font plus fonction de gendarme eux-mêmes en ayant un dispositif légal qui n'est pas super pour eux, parce qu'ils ne peuvent pas trop facilement leur expliquer quels étaient les petits trucs, ils ne peuvent pas trop facilement refuser quelqu'un, ça ne peut pas être discriminatoire et malgré tout ils doivent essayer de se tirer la face. On leur a dit, ça reste une banalité, mais ça reste toujours vrai, s'il y a le moindre problème, ça a été le cas ce week-end avec un des établissements de la Grand'Place, s'il y a le moindre problème, appelez-nous avant que le problème ne dégénère. On a la chance d'avoir un territoire relativement restreint en termes de distance, donc en général quand les véhicules ne sont pas occupés, il y a une réactivité assez forte, en quelques minutes, il y a une équipe de police sur place. Donc voilà, cette problématique de pseudo portier, moi je l'ai un peu découvert quand la réforme a éclaté début août. Certaines de ces personnes qui étaient des pseudos portiers se sont évanouis dans la nature, c'est bizarre, et on vient de rappeler la loi, comme je vous le disais, on est très attentif à ça, d'ailleurs nous rédigeons régulièrement des procédures dans ce cadre-là.

Mme AHALLOUCH : J'avais attiré l'attention là-dessus en disant que ça c'était le vrai problème. Ce sont ces faux videurs qui sont dans l'illégalité la plus totale.

M. JOSEPH : N'oubliez pas qu'il y a une enquête pénale qui est en cours et il y a toute une série de devoirs judiciaires qui sont également en cours pour l'instant.

M. VARRASSE : Très rapidement. Merci pour ces réponses. Je voulais savoir quand même, la mesure, les 15 semaines, se terminent quand exactement, et est-ce que l'ensemble du Conseil communal pourrait avoir une évaluation du plan d'actions ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Normalement la date c'est le 12 décembre et on reviendra vers vous pour la suite de cette procédure.

M. TIBERGHEN : Et l'intention du Collège par rapport aux fêtes de fin d'année ?

Mme la PRESIDENTE : On n'a pas pris la décision encore. On reviendra le 12.

M. VARRASSE : On reposera la question aussi.

Mme la PRESIDENTE : Je vous l'annoncerai le 3.

M. VARRASSE : Merci pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être ajouter, si vous souhaitez connaître le plan d'actions, vous faire parvenir une copie, et la même chose peut-être pour les sujets qui ont été abordés avec les cafetiers, c'était très intéressant, en collaboration avec la police. Vraiment très enrichissant et pour eux aussi.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un seul marché de 4.000 € HTVA. Il s'agit de raccordement électrique de radars qui sont occupés de s'installer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Considérant que bien que ces marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA interviennent en période de prudence, ils sont nécessaires aux missions d'ordre et de sécurité publique, à la continuité du service ou encore à la maintenance et à l'entretien adéquat des locaux, du matériel et des équipements du commissariat central ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 absentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05.09.2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale (le R.G.C.P.) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02.08.1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc de voitures, doit déclasser un véhicule OPEL ASTRA, avec le numéro de châssis WOLOAHL4882106639, en vue de la remplacer et doit dès lors le sortir du patrimoine comptable ;

Considérant en effet que ce véhicule n'est plus en état de rouler et que le montant des réparations dépasse la valeur résiduelle du véhicule ;

Considérant l'opportunité à saisir de vendre ce véhicule pour pièces ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il est proposé de vendre le véhicule pour pièces au meilleur offrant avec un prix indicatif de base de 400 € ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente aux valves de l'administration communale, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire divisionnaire, chef de corps ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de police en sa séance du 5 novembre 2018 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De retirer du patrimoine de la zone de police le véhicule OPEL ASTRA, avec le numéro de châssis WOLOAHL4882106639, dont la première mise en circulation date du 17 mars 2008.

Art. 2. – D'approuver la revente pour pièces du véhicule au meilleur offrant et de verser la recette en fonds de réserve extraordinaire du budget de la zone de police.

Art. 3. – Dans le cadre des synergies, les services patrimoine et marchés publics de la ville de Mouscron sont chargés du suivi.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

1° à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, service fédéral « police intégrée » rue Verte, 13 à 7000 Mons

2° à l'administration communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôture notre Conseil communal. Merci à vous tous de votre nombreuse présence. Le prochain Conseil communal aura lieu le 3 décembre avec l'installation des nouveaux Conseillers. Le dernier Conseil de l'année aura lieu le 17 décembre. Merci à tous.